

**PROCÈS VERBAL N° 07 DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019
COMMUNE DE LANTON – 33138**

* * * * *

Date de la convocation : 3 Décembre 2019

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de Madame le Maire, Marie LARRUE

PRÉSENTS (20) : DEVOS Alain, JOLY Nathalie, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, PEUCH Annie-France, GLAENTZLIN Gérard, DE OLIVEIRA Ilidio, DARENNE Annie, CHARLES Jacqueline, AURIENTIS Béatrice, DELATTRE François, BOISSEAU Christine, CAUVEAU Olivier, MARTIAL Jean-Luc (à partir de 18H18), PEYRAC Nathalie (à partir de 18H16), MONZAT Michèle, LAMBRY Céline, DEGUILLE Annick, BILLARD Tony, DIEZ Céline.

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION (1) : MERCIER Josèphe à BILLARD Tony.

ABSENT excusé (1) : BAILLET Joël.

ABSENTS (7) : MERCIER Pascal, PERRIN Bertrand, SUIRE Daniel, DEJOUÉ Hélène, AICARDI Muriel, HURTADO Michel, OCHOA Didier.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa.

SÉANCE OUVERTE À : 18 H 00

SÉANCE LEVÉE À : 20 H 17

Mme CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil et il est constaté que le quorum est atteint.

Après l'appel, Madame le Maire propose une minute de silence afin de rendre hommage à au Brigadier-Chef Romains SALLES DE SAINT PAUL et au Lieutenant Alex MORISSE décédés le 25 novembre dernier au Mali.

Intervention :

Mme le Maire : « Deux hélicoptère de combat engagés contre le djihadisme, sont tombés aux confins du Mali, emportant avec eux, la vie de 13 soldats. 7 des 13 victimes faisant partie du 5^{ème} régiment d'hélicoptère de combat de Pau. Parmi eux, se trouvaient le Brigadier-Chef Romain SALLES DE SAINT PAUL dont le Papa est lantonnois et également un jeune homme originaire du Teich, le Lieutenant Alex MORISSE. »

Mme le Maire annonce également la démission de M. Bertrand PERRIN.

Intervention :

Mme le Maire : « Je vais vous lire la missive qu'il m'a demandé de vous lire : " Mme le Maire, Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux, je tenais à porter à votre connaissance que pour des raisons strictement personnelles, j'ai décidé de démissionner de mon poste de Conseiller

Délégué, certes un peu dans la précipitation et je m'en excuse mais je dois déménager en Dordogne. Cependant, je voulais vous exprimer d'une part, toute ma reconnaissance pour m'avoir confié ce poste important aux Espaces verts et Fleurissements que j'espère avoir honoré et ensuite vous faire part, de tout mon soutien et vous dire que j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler au sein de votre équipe et du personnel communal et me félicite du travail important accompli au cours de cette mandature pour le bien être des Lantonnois.

A la veille de ces fêtes de fin d'année, je vous souhaite le meilleur pour vous tous et pour l'avenir de notre belle commune. Avec mes plus sincères amitiés. Bertrand PERRIN, daté du 6 décembre 2019." Il passera peut-être tout à l'heure pour dire au revoir à ses collègues. »

Mme le Maire, demande aux élus s'ils ont des observations éventuelles à formuler sur le procès-verbal du 30 septembre 2019.

Interventions :

Mme DEGUILLE : « Je n'ai pas vraiment une remarque, j'ai de nouveau une demande. J'avais parlé du bilan social et je vous avais dit que l'on aimerait bien l'avoir puisque'on ne l'a pas eu pendant la mandature. »

M. BILLARD : « Et moi, je demande juste comme j'ai demandé au dernier conseil, le courrier de conformité par rapport aux travaux qui ont été faits devant la médiathèque avec le syndic de copropriété ? »

Mme le Maire : « Qu'est-ce que vous appelez travaux de conformité ? »

M. BILLARD : « Non, pas les travaux de conformité. Alors je reviens sur l'histoire donc, vous aviez fait la demande des travaux pour mettre la signalétique sur le bâtiment et les travaux autour de la médiathèque par rapport à la rénovation avec du parvis. Ils vous avaient été refusés par le syndic de copropriété et il vous avait été demandé un courrier avec une présentation du projet pour pouvoir l'adopter auprès au syndic de copropriété. Vous m'avez répondu, puisque c'est écrit noir sur blanc, que vous aviez un courrier d'accord. Vous deviez me le transmettre, je ne l'ai toujours pas à ce jour, donc je vous réitère la demande du courrier d'accord du syndic de copropriété sur les travaux faits par la Mairie.

Mme le Maire : « On vous le donnera. M. BILLARD, est ce que vous avez eu le compte rendu de votre copropriété ? »

M. BILLARD : « Je n'y suis plus propriétaire. J'ai l'ancien compte rendu qui vous demande le courrier ... »

Mme le Maire : « On vous le transmettra. »

M. BILLARD : « Oui, vous me l'avait déjà dit au dernier conseil du 30 septembre Mme le Maire. »

Mme le Maire : « Je me retourne vers mes services, on vous le donnera. Quant au bilan social, il est fait tous les 2 ans. Vous n'avez pas eu le dernier de 2017 ? »

Mme DEGUILLE : « Si je vous le demande, c'est que je ne l'ai pas vu passé ! »

Mme le Maire : « Venez au secrétariat demain, on vous le donnera. De tout façon, un bilan social ne passe pas en conseil. »

Mme DEGUILLE : « J'ai souvenir d'en avoir déjà vu passer en conseil. »

Mme le Maire : « Non, ce n'est pas un acte administratif, on n'a pas à le faire approuver en conseil municipal, ça ne s'est jamais fait. »

Mme DEGUILLE : Inaudible

Mme le Maire : « Peut-être de votre temps, très certainement. »

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire, rappelle aux Conseillers Municipaux l'ordre du jour portant sur 16 délibérations :

- Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2019
- Présentation de l'ordre du jour
- Décisions n° 09-2019 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Urbanisme

07 – 01 Résidence autonomie « Les Chênes Verts » - vente pour reconstruction d'un programme neuf

Finances / Intercommunalité / Marchés Publics

07 – 02 Décision modificative n° 02 – Budget Commune – Exercice 2019

07 – 03 Budget annexe du service des eaux – clôture et transfert des résultats

07 – 04 Rapport d'activités 2018 de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord

07 – 05 Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

07 – 06 Participation de la Ville de Lanton aux services numériques mutualisés du syndicat mixte Gironde Numérique

07 – 07 Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

07 – 08 Annulation totale des pénalités de la société Van Cuyck dans le cadre du marché n° 2017-2020 – Commune de Lanton

Solidarités

07 – 09 Convention avec le Conseil Départemental de la Gironde, le CCAS et la Ville de Lanton pour la création d'un jardin partagé

07 – 10 Prise en charge des fluides pour les Restaurants du Cœur

Affaires scolaires / périscolaires / Jeunesse / Entretien / Restauration

07 – 11 Approbation du nouveau contrat enfance jeunesse pour les années 2019-2022

07 – 12 Convention avec le Collège Jean Verdier d'Audenge

Manifestations / Culture / Jumelage

07 – 13 Festivités 2020

07 – 14 Définition d'un nouveau règlement intérieur pour la médiathèque et autorisation de signature de conventions

Prévention des risques / Développement durable / Mobilité

07 – 15 Demande de subvention pour le nettoyage des plages pour l'année 2020

Ressources Humaines / Dialogue Social / Administration Générale

07 – 16 Modification du tableau des effectifs

07 – 17 Délibération portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – année 2020

07 – 18 Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité – année 2020

07 – 19 Indemnisation des congés payés non pris par des agents publics pour certaines situations particulières

07 – 20 Délibération autorisant le recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Gironde

Gestion du patrimoine forestier

07 – 21 Renouvellement au système de certification forestière PEFC

Associations / Sports

07 – 22 Subventions associations 2019 – complément n° 2

07 – 23 Organisation d'activités de loisirs dans le cadre de CAP 33 – CAP 33 Juniors – CAP 33 Petites Vacances et Objectif Nage – année 2020

Mme Nathalie PEYRAC est arrivée à 18H16 durant la lecture des décisions et M. Jean-Luc MARTIAL est arrivé à 18H18, également durant la lecture des décisions.

DÉCISION

OBJET : DÉLÉGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE – DÉCISIONS PRISES RELATIVES AUX CONVENTIONS, CONTRATS ET MARCHÉS SIGNÉS – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Marie LARRUE – Maire

DÉCISION N° 09 – 2019

Je vous donne lecture des décisions prises en application des Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de ma délégation, donnée par le Conseil Municipal, par délibérations n° 03-01 du 8 avril 2014 et n° 05-11 du 28 juin 2017 :

CONSIDERANT les points 4, 5, 6, 10, 11 et 16 de la délibération n° 05-11 du 28 juin 2017 ;

ENTREPRISES	Date de signature	Réceptionnée au Contrôle de légalité	Nature	Montant	Objet
--------------------	--------------------------	---	---------------	----------------	--------------

VALTRA SERVICES 33610 CESTAS	03/10/2019	25/10/2019	Contrat d'extension de garantie MP 2018-37	2 193,90€	Extension de garantie avec franchise d'un tracteur avec épaveuse
COLAS SUD OUEST 33740 ARES Et SARL SOV 33310 LORMONT	02/10/2019	25/10/2019	Déclaration de sous traitance	72 471,60€ HT	Marché de travaux neufs de sécurisation de la voirie communale de la ville de Lanton
BRUNET AEEI 33700 MERIGNAC	25/09/2019	25/10/2019	MP 2019-50 Acte d'engagement	Entre 0 et 50 000 € HT	Fourniture et pose de modules de climatisation dans les locaux appartenant à la mairie
PC21 SARL 93360 NEUILLY- PLAISANCE	25/09/2019	25/10/2019	MP 2019-51 Acte d'engagement	Entre 0 et 50 000 € HT	Fourniture de matériels, logiciels et consommables informatiques pour la Ville de Lanton
MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTIO N 13013 MARSEILLE	23/09/2019	25/10/2019	MP 2019-52 Acte d'engagement	Entre 0 et 50 000 € HT	Fourniture de matériels, logiciels et consommables informatiques pour la Ville de Lanton
TG INFORMATIQ UE 13011 MARSEILLE	24/09/2019	25/10/2019	MP 2019-53 Acte d'engagement	Entre 0 et 50 000 € HT	Fourniture de matériels, logiciels et consommables informatiques pour la Ville de Lanton
SYS1 33127 MARTIGNAS SUR JALLE	23/09/2019	25/10/2019	MP 2019-54 Acte d'engagement	Entre 0 et 50 000 € HT	Fourniture de matériels, logiciels et consommables informatiques pour la Ville de Lanton
INMAC WSTORE 95921 ROISSY EN FRANCE	23/09/2019	25/10/2019	MP 2019-55 Acte d'engagement	Entre 0 et 50 000 € HT	Fourniture de matériels, logiciels et consommables informatiques pour la Ville de Lanton
GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE 79044 NIORT CEDEX	08/10/2019	25/10/2019	Avenant au contrat d'assurance	592,86€	Ajout d'un bâtiment municipal au contrat d'assurance de la Ville
AGRI 33 33610 CESTAS	29/07/2019	25/10/2019	Acquisition de matériel	25 308,00€	Achat d'un broyeur composteur BNN56 X 27E
PRINT 33	01/10/2019	25/10/2019	MP 2019-57	5380,00€ HT	Prestations de distribution de supports de communications

33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC			Marché de fournitures et de services		
TRAVAUX PUBLICS GIRONDINS 33121 CARCANS	17/10/2019	25/10/2019	MP 2019-13 Avenant n°3	1 267,20€	Travaux de construction de la base de vie des Services Techniques – lot 11 VRD – pose caniveaux
TRAVAUX PUBLICS GIRONDINS 33121 CARCANS	17/10/2019	25/10/2019	MP 2019-13 Avenant n°2	4 381,16€	Travaux de construction de la base de vie des Services Techniques – lot 11 VRD – raccordement
TRAVAUX PUBLICS GIRONDINS 33121 CARCANS	17/10/2019	25/10/2019	MP 2019-13 Avenant n°1	4 492,22€	Travaux de construction de la base de vie des Services Techniques – lot 11 VRD – massifs de fondations
RHUGUET 33380 MIOS	17/10/2019	25/10/2019	MP 2019-08 Avenant n°1	-1 200.00€	Travaux de construction de la base de vie des Services Techniques – lot 5 menuiseries bois – moins-value
CABINET RIVIERE Avocats 33000 BORDEAUX	16/10/2019	25/10/2019	Contrat d'assistance juridique	10 500€ HT	Audit et sécurisation juridique d'un permis d'aménager avec consultation juridique

ENTREPRISES	Date de signature	Réceptionnée au Contrôle de légalité	Nature	Montant	Objet
SIGNAUX GIROND 33270 BOULIAC	25/10/2019	19/11/2019	Déclaration de sous traitance	7 153.50€ HT	Travaux de construction de la MAJ – lot 1 VRD – signalisation
CABINET NOYER-CAZCARRA 33000 BORDEAUX	28/10/2019	19/11/2019	Saisine d'un avocat pour un contentieux	-	Contentieux de Monsieur COURTIN c/ Ville de LANTON devant la CAA de Bordeaux
CAP'COM 69003 LYON	31/10/2019	19/11/2019	Convention de formation	300€ HT	Participation d'un agent au 31 ^e forum de la communication publique et territoriale à Bordeaux du 3 au 5 décembre – pass complet
ENVEL IMPRIM	06/11/2019	19/11/2019	MP 2019-60 Acte d'engagement	Entre 651,55 et 3182,86 € HT	Fourniture d'enveloppes pour la Ville de Lanton

33700 MERIGNAC					
-------------------	--	--	--	--	--

ENTREPRISE S	Date de signature	Réceptionnée au Contrôle de légalité	Nature	Montant	Objet
	20/09/2019	03/12/2019	Contrat de Prêt à usage	-	Mise à disposition du logement de l'école élémentaire situé 1 Avenue Mozart Pour une période de 7 mois à compter du 01/10/2019 (Hébergement assistante d'anglais
EDF COLLECTIVI TÉS	08/11/2019	03/12/2019	Contrat	-	Fourniture d'électricité pour la Base de Vie des Services Techniques pour une durée de 36 mois à compter du 20 novembre 2019
EDF COLLECTIVI TÉS	08/11/2019	03/12/2019	Contrat	-	Fourniture d'électricité pour la Maison des Associations et de la Jeunesse pour une durée de 36 mois à compter du 20 novembre 2019
CMR 33260 LA TESTE DE BUCH	12/11/2019	03/12/2019	Marchés Publics Déclaration de Sous-Traitance	8 898.53€ HT	Marché de travaux d'aménagement de la cour de l'école élémentaire avenue Mozart – Lot 1 Aménagement de voirie Déclaration de sous- traitance à la Sté SARL CARNELLOS ALAIN
SAS M3 85170 BELLEVIGNY	12/11/2019	03/12/2019	MP N° 2019- 61	35 000€ HT mensuel	Fourniture d'une tractopelle pour la commune de Lanton (location avec option d'achat)

ENTREPRISE S	Date de signature	Réceptionnée au Contrôle de légalité	Nature	Montant	Objet
ASSOCIATIO N « UN CŒUR GROS COMME CHATS »	20/11/2019	03/12/19	Contrat de louage de choses	15,00€ par an	Location en tant que bailleur d'un local de stockage de nourriture et de matériels pouvant accueillir des chats sous conditions

33138 LANTON					
BERGER- LEVRAULT 31670 LABEGE	02/12/2019	03/12/19	MP 2019-63- CT	3 325.01€ HT	Contrat de service pour les progiciels de la gamme MAGNUS Plus (support, intervention, visites périodiques...)
ORANGE SUD-OUEST 31128 PORTET-SUR- GARONNE	02/12/2019	03/12/19	Bail	4 781€ par an	Actualisation des conditions de location de 5m ² pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile sur le toit de la Mairie
GBC 33127 SAINT- JEAN D'ILLAC	02/12/2019	03/12/19	Marchés Publics Déclaration de Sous-Traitance	8 898.53€ HT	Marché de travaux de la MAJ – Lot 6 Plateforme / Faux Plafond « 02.15 – Isolation par laine minérale » Déclaration de sous-traitance à la Sté PROSECO

Interventions :

Mme DEGUILLE : « Est-ce qu'on pourrait avoir des renseignements sur le cabinet Rivière pour un audit et sécurisation juridique d'un permis d'aménager avec consultation juridique. C'est pour quel aménagement ? »

Mme le Maire : « Nous avons pris un cabinet conseil pour le projet de centralité que l'on va faire à Cassy, pour sécuriser le permis d'aménager. »

DÉLIBÉRATIONS

OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE « LES CHENES VERTS » - VENTE POUR RECONSTRUCTION D'UN PROGRAMME NEUF

Rapporteur : Mme le Maire – Marie LARRUE

N° 07 – 01 – Réf. : RC

Intervention :

Mme le Maire : « C'est un projet que nous avons depuis le début de notre mandature. En 2014, nous nous sommes inquiétés de l'état de la RPA, qui a plus 40 ans aujourd'hui et nous avons travaillé avec Logévie dans un 1^{er} temps pour essayer de rénover cette résidence. L'audit a été fait par Logévie et il y avait trop de travaux, notamment des travaux de mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite et surtout avec les normes énergétiques. Logévie a décidé de construire quelque chose de neuf, vous vous en souvenez peut-être, on a travaillé pendant plus de 2 ans, de 2015 à 2017 ou 2018. Avec Logévie, nous avons un projet intergénérationnel à Pichot et nous avons demandé pour cela une autorisation d'ouverture à l'urbanisation à M. le Préfet, qui nous l'a refusée. Donc, ce projet est tombé à l'eau et avec lui, le projet de lotissement pour primo-accédants. On a repris notre copie et on est retourné travailler avec Logévie. Aujourd'hui, nous avons trouvé une solution. On va vous présenter le projet ce soir.

Vous verrez, c'est un projet qui est très intéressant notamment parce que l'on a de plus en plus de demandes en RPA et il va nous permettre de loger une vingtaine de personnes supplémentaires, c'est important ! Ce projet reprendra également les 11 logements familiaux qui existent sur le site. Ils seront également reconstruits à neuf. Je vais laisser la parole à M. BONNEMORE Directeur Général de Logévie. »

Présentation du projet par LOGEVIE et LOGEA :

Suite à un problème technique, les interventions des membres de Logévie et de Logéa n'ont pas pu être enregistrées.

**LES CHENES VERTS
LANTON**

RECONSTRUCTION AVEC
EXTENSION DE LA RESIDENCE
AUTONOMIE ET D'UNE RESIDENCE
INTERGENERATIONNELLE

Logévie^{AL}
Groupe ActionLogement

VILLE DE LANTON

**Présentation aux résidents
du projet architectural**
Lundi 9 décembre 2019



L'équipe projet



MAÎTRE D'OUVRAGE

Christophe Corrège Directeur Clientèle
Christophe Gehu Chargé d'opérations
Franck Martin Responsable d'établissements

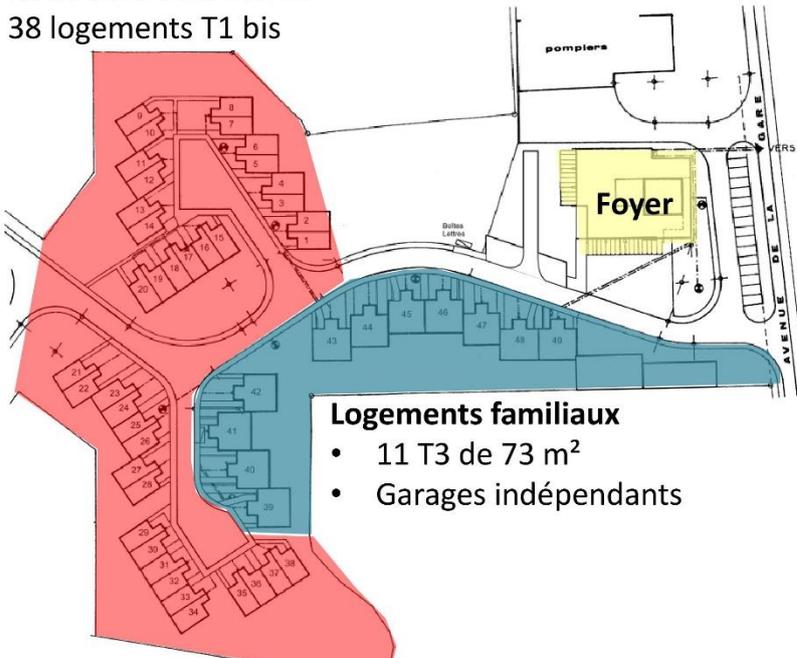


NIVEAU 3 Architecte
QLAADF Architecte paysagiste
OTEIS Bureau d'études Tous Corps d'Etat
CUISINORME B.E. Cuisines



Les Chênes verts Aujourd'hui

Résidence autonomie
38 logements T1 bis



Construction : 1977

Résidence Autonomie

- Gestion partagée avec le CCAS de Lanton

Logements familiaux

- Gestion Logévie

Logements familiaux

- 11 T3 de 73 m²
- Garages indépendants



Appel à projet Résidence Autonomie 2019

=>Arrêté du département de la gironde

Logévie 
Groupe ActionLogement



Signé le	18/07/19
Date de réception en Préfecture	18/07/19
Identifiant Acte	
033-223300013-20190718-250419-AR-1-1	
Date de Publication au RAAD	19/07/19

DGA : Direction Générale Adjointe des Services Départementaux chargée de la Solidarité
Direction : Direction des Actions pour les Personnes Agées et les Personnes Handicapées

N°2019.1041.ARR

ARRETE portant autorisation au profit de l'Association LOGEA
- du transfert de la gestion médico-sociale de la
résidence autonomie "Les Chênes Verts" à Lanton
- de la délocalisation et reconstruction de la
résidence autonomie "Les Chênes Verts" à Lanton
- de l'extension de 21 places de la capacité de la résidence
autonomie ainsi reconstruite rue de l'Hôtel de Ville 33138 LANTON



Définition du programme

> Reconstruction de la résidence Autonomie

« La Villa du Littoral »

Capacité future :

- 38 logements T1 bis reconstruits
- 15 logements supplémentaires : 9 logements T1 et 6 T2
Soit 53 logements et 59 places
- Équipements collectifs: hall, accueil, salle d'animation, restauration collective, salon de coiffure, boutique, salons d'étage...
- Espaces extérieurs sécurisés, avec traitement paysagé, boulodrome et potager.
- Stationnements.

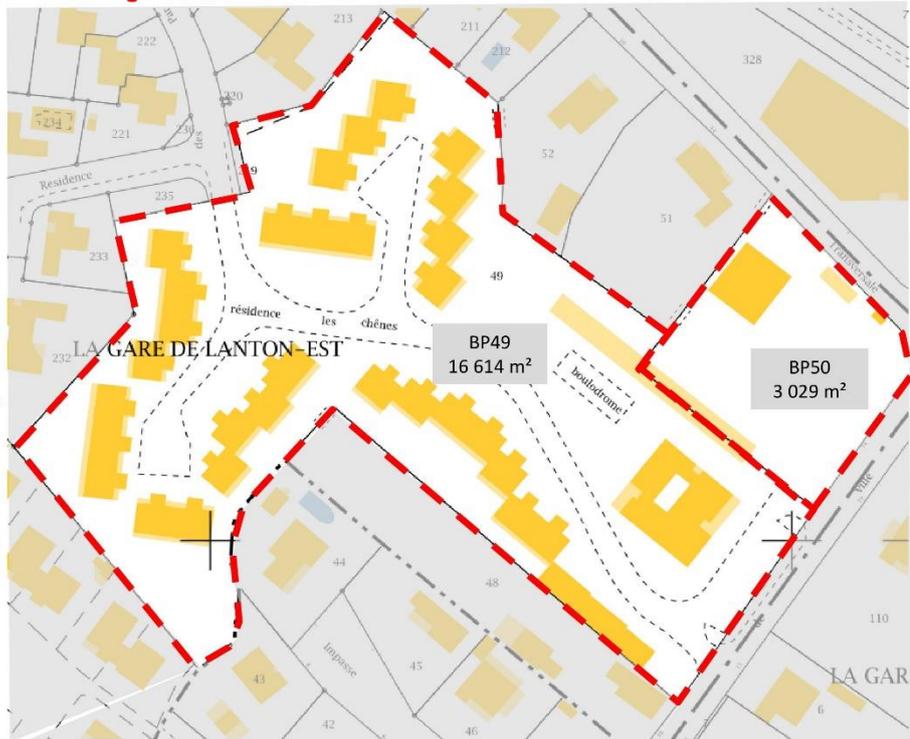
> Résidences intergénérationnelle de 11 logements

- Reconstruction de 11 logements avec garage.

Logévie 
Groupe ActionLogement



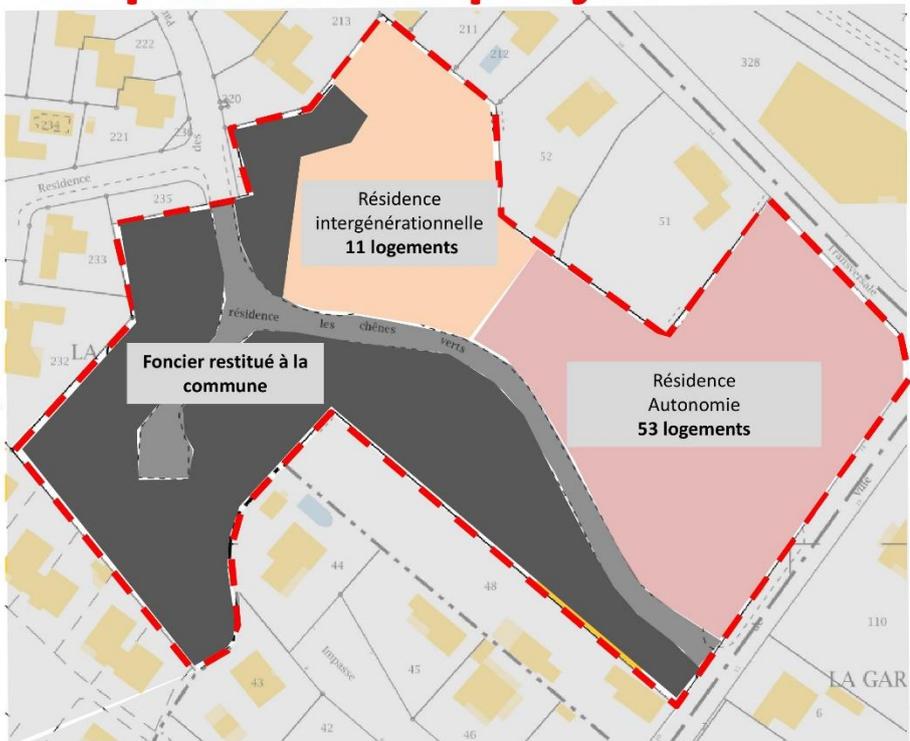
Implantation actuelle



Logévie 
Groupe ActionLogement

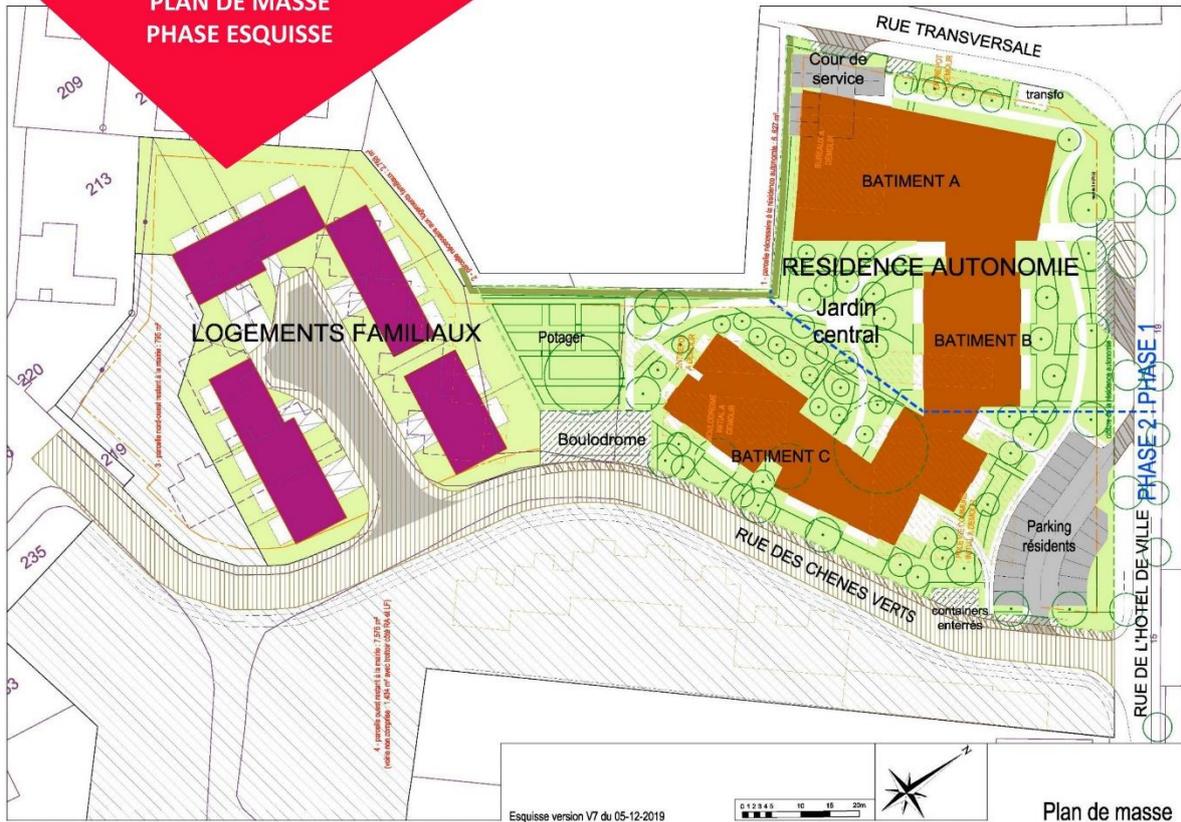


Implantation projet



Logévie 
Groupe ActionLogement

**PLAN DE MASSE
PHASE ESQUISSE**



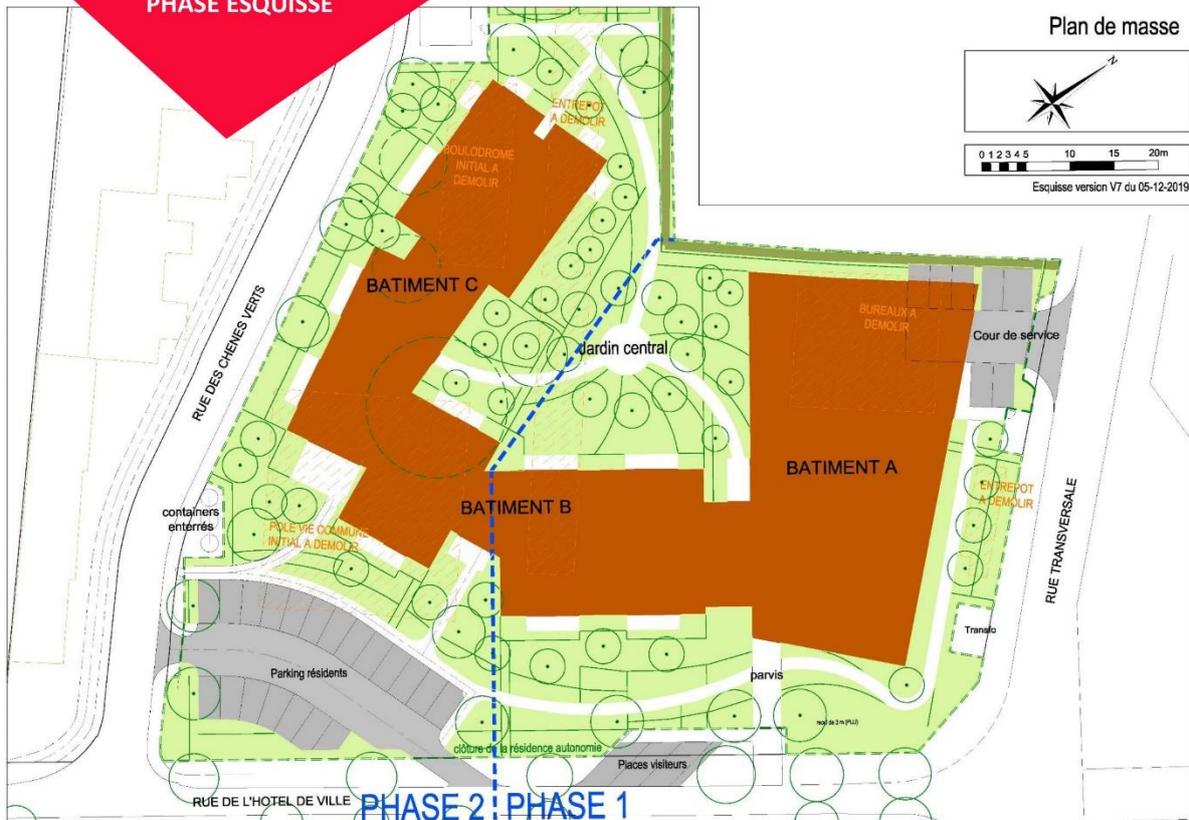
Plan de masse

**PRESENTATION DE LA
RESIDENCE AUTONOMIE**

IMAGES
PHASE ESQUISSE



PLAN DE MASSE
PHASE ESQUISSE



**PLAN RDC
PHASE ESQUISSE**



**LOGEMENTS T1 BIS
35 m²**



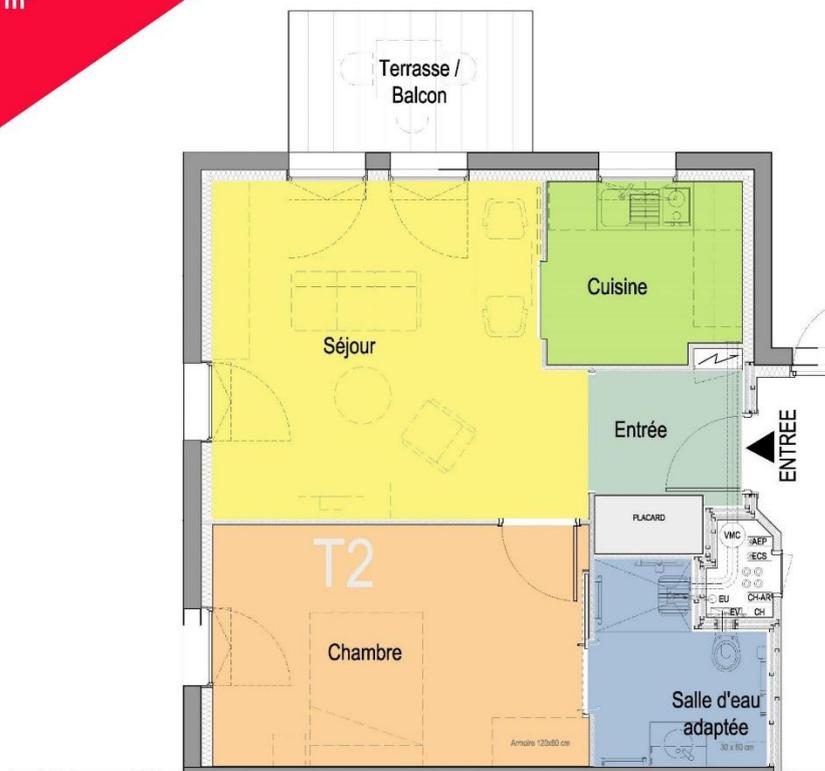
EQUIPEMENTS DES LOGEMENTS

- Salle d'eau adaptée
- Coin nuit séparé du séjour par une cloison mobile
- Chemin lumineux pour accès aisé à la salle d'eau
- Double vitrage et volet roulant électrique
- Espace cuisine adapté
- Visiophonie pour permettre l'accès au visiteur
- Placard intégrés à l'entrée

illustration non contractuelle



LOGEMENTS T2 46 m²



11 LOGEMENTS INTERGENERATIONNELS

Logévie 
Groupe ActionLogement



Performances techniques



- Opération labélisée « Haute sécurité santé »
- Environnement favorable à l'autonomie
- Habitat vecteur de lien social
- Equipements ergonomiques

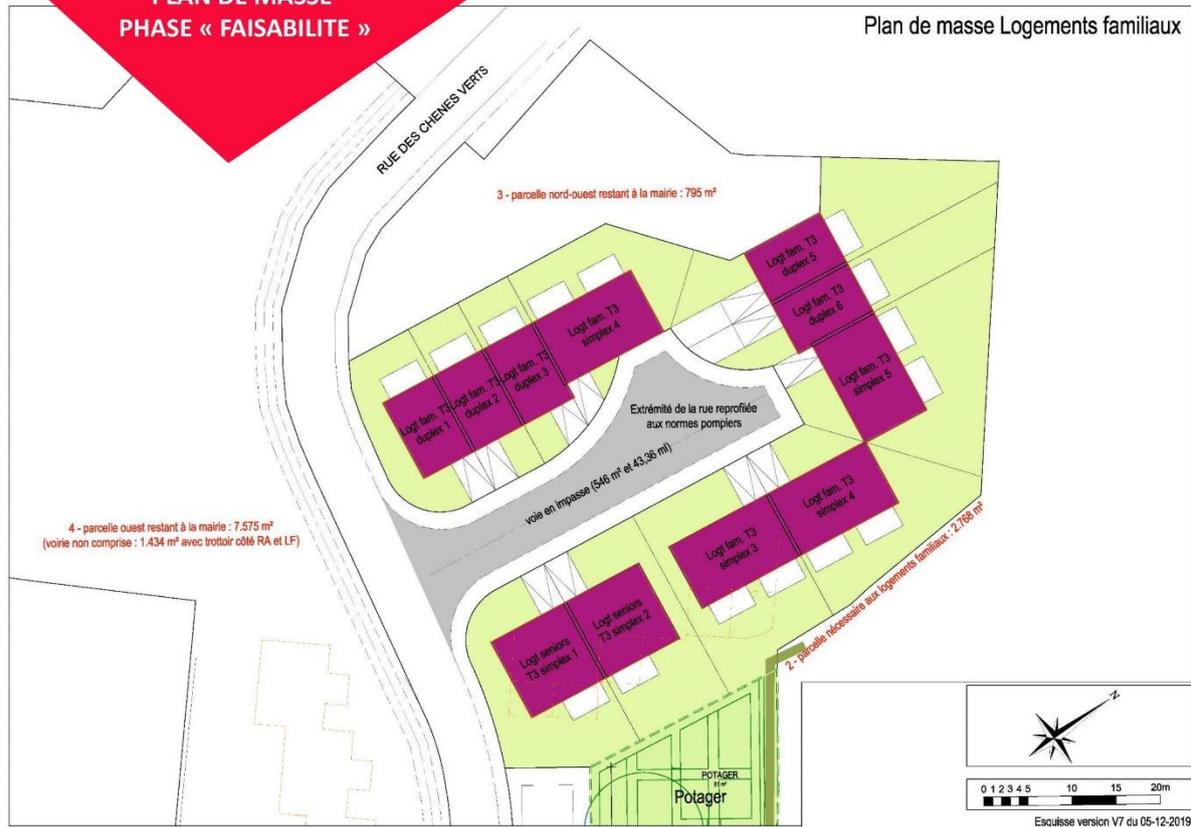
Logévie 
Groupe ActionLogement

- Opération labélisée « NF habitat HQE »
- Confort thermique
- Qualité acoustique
- Performance énergétique
- Qualité de l'air



PLAN DE MASSE
PHASE « FAISABILITE »

Plan de masse Logements familiaux



Relogement

Pour les locataires en logements familiaux

- Enquête relogement pour l'analyse des souhaits de relogement

Pour les résidents en résidence autonomie

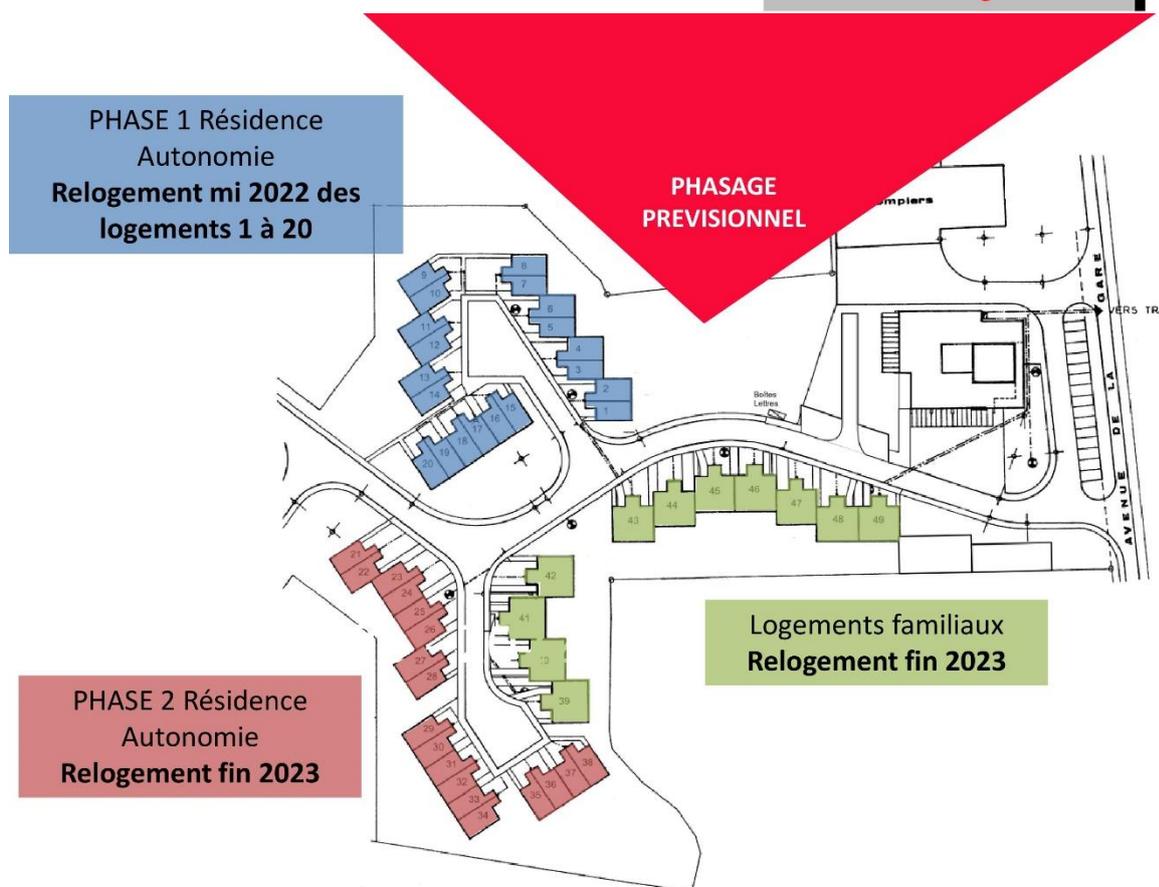
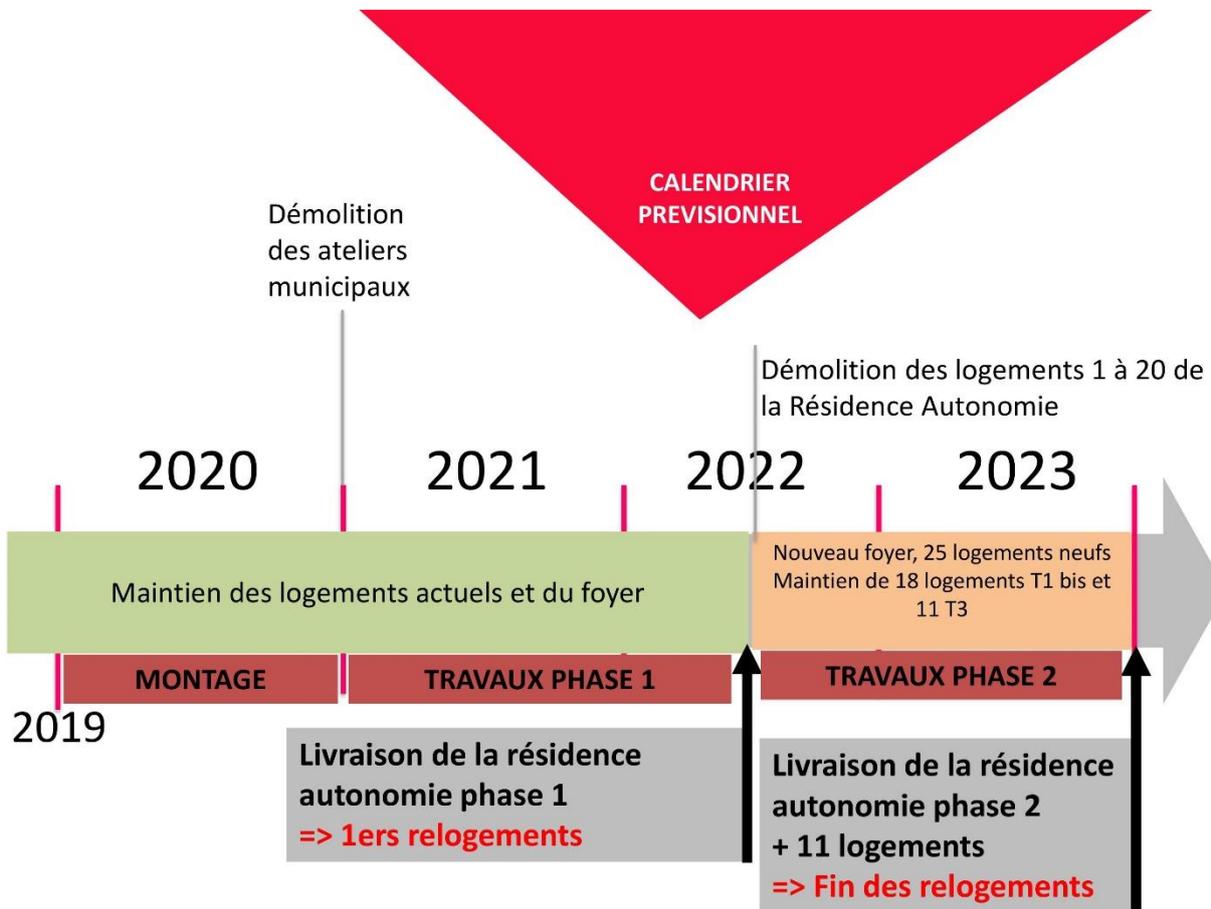
- Enquête sociale pour l'accompagnement au relogement

Logévie 
Groupe ActionLogement



Prise en charge de l'accompagnement au relogement et du déménagement pour l'ensemble des résidents

Prise en charge du déménagement pour l'ensemble des locataires





Interventions :

M. BILLARD : « J'imagine que le projet est fait, qu'il est en marche et ainsi de suite... La question que je me pose en premier lieu, toutes les personnes qui sont aujourd'hui dans la RPA, seront relogées dans les futurs travaux ? »

Mme JOLY : « Ils restent dans leurs logements pendant les travaux. Dès que la phase sera finie, ils iront dans les nouveaux logements. Ils ne vont pas déménager entre. »

M. BILLARD : « Il ne va pas y avoir de phase de transition ? Ils restent dans les logements, ils ne bougeront et seront pris en charge par Logévie qu'au moment ... »

Mme le Maire : « Le déménagement aussi sera fait par Logévie. Une précision, les personnes qui sont aujourd'hui dans cette résidence, seront relogées au même tarif, dans les mêmes conditions. C'est important ! »

M. BILLARD : « Je vous ai entendu parler de personnel ainsi de suite. A l'heure d'aujourd'hui, il y a du personnel communal qui travaille au sein de Logévie donc quel sera le statut des agents communaux et leur devenir ? »

Mme le Maire : « Les agents communaux resteront agents communaux et on va donc discuter avec Logéa, puisque c'est Logéa qui va être chargé de la gestion. Un partenariat va être mis en place. De toute façon, les agents communaux resteront communaux. »

M. BILLARD : « Il y a peut-être possibilité, s'ils s'entendent, de travailler pour Logévie, c'est ça que vous êtes en train de nous dire ? C'est-à-dire qu'une fois que le projet est en place et le personnel de Logéa présent, vous récupérerez le personnel communal ? »

Mme DEGUILLE : « Ils vont travailler avec ? »

Mme le Maire : « Il pourrait être mis à disposition dans le cadre d'un partenariat. De toute façon, l'intérêt de ce genre de résidence, c'est de travailler sur l'intergénérationnel. On pourrait mettre des projets en place et justement ces personnes qui ont vraiment l'habitude de s'occuper des personnes âgées, seront tout à fait aptes à développer ces activités pour créer ce lien intergénérationnel. »

M. BILLARD : « Ils ont quand même un statut de la fonction publique, et vous vous ... »

Mme le Maire : « Ils le conserveront. »

M. BILLARD : « Ça fait partie des questions qui vont être amenées par la suite. »

M. BILLARD : « Par la suite, par rapport à l'entretien, à l'intérieur de la résidence et ainsi de suite, ça restera dévolu à Logéa ou ce sera toujours la commune qui le fera comme elle le fait actuellement. »

Mme le Maire : « Logéa s'occupera de tout. »

LOGÉA : Inaudible

M. BILLARD : « Par rapport au plan que j'ai vu, le boulodrome, il sera en dehors de la résidence ou il est compris dans la résidence fermée ? »

LOGÉA : Inaudible.

Mme le Maire : « Il sera dedans. »

LOGÉA : Inaudible.

M. BILLARD : « Est-ce qu'il serait possible qu'on puisse siéger ou créer une commission par rapport à ce projet qui est quand même d'envergure. »

Mme le Maire : « Je vous rappelle que c'est Logévie qui est propriétaire et Logéa gestionnaire. Il n'empêche que l'on pourra travailler en partenariat comme ça s'est toujours fait. De toute façon, il y a toujours un conseil de la vie, ça se fait dans tous les EHPAD. J'y assiste d'ailleurs à l'EHPAD de Lanton. Ça se ferait de la même façon avec Logéa. »

LOGÉA : Inaudible.

M. BILLARD : « C'est juste que par rapport à ce que vous présentez. Par rapport à la forme actuelle, aujourd'hui où s'est quand même ouvert, on a l'impression que ça va être un parc fermé. Et vous le dites vous-même, géré par Logéa. Donc, les extérieurs qui se baladent au sein de la RPA et qui utilisent le boulodrome... Je sais, ça vous fait rire le boulodrome, mais c'est juste un lien de vie dans ce quartier et que les gens utilisent. La question est légitime par rapport à ça. Et par rapport à ce que vous décrivez, on a l'impression que tout est fermé. Mais en tout cas, je préfère le lieu actuel et garder ce lieu plutôt qu'aller à Pichot, qui les auraient éloignés de la centralité de Lanton. »

Mme le Maire : « Je suis d'accord avec vous, ça a été un mal pour un bien. Ça nous a forcés à trouver une autre solution. »

LOGÉA : Inaudible.

Mme DEGUILLE : « L'arrêté qui était écrit, c'est l'arrêté du Département ? C'est acté ? »

LOGÉVIE : Inaudible.

Mme DEGUILLE : « Il y a juste le Département ou il y a aussi l'ARS qui est là-dedans ? »

LOGÉVIE : Inaudible.

Mme DIEZ : « Excusez-moi, en termes de prix, qu'est-ce que ça va donner pour les nouveaux locataires ? »

Mme le Maire : « Je vous ai déjà répondu tout à l'heure. »

LOGÉA : Inaudible

M. BILLARD : « C'est quand même une somme, 900 €... »

Mme le Maire : « Cette somme inclut les repas, ils ne seront pas obligés de les prendre. »

LOGÉA : Inaudible

M. BILLARD : « Et par rapport au futur projet parce que là, c'est une esquisse d'après ce que vous disiez. Vous pensez le présenter dans combien de temps ? »

LOGÉVIE : Inaudible

Mme DEGUILLE : « Et tout sera calé au niveau des plans, d'ici là ? »

LOGEVIE : Inaudible

Mme le Maire : « Messieurs, je vous remercie. Madame merci d'être venue nous présenter ce projet. Et nous allons passer à la délibération. »

Il est rappelé que le bailleur social LOGEVIE est gestionnaire de la « **Résidence les Chênes Verts** » sise à Lanton, sur la parcelle BP n° 49 d'une contenance de **16 614 m²**, constituée de :

- **38 logements séniors individuels avec foyer restaurant**
- **11 logements familiaux avec garages**

Cette gestion est assurée dans le cadre d'un partenariat avec la Commune (restauration / animations...) et d'un bail à construction signé le 7 mai 1976 pour une durée de 65 ans qui expirera en 2041.

Compte tenu de l'état dégradé de ce programme par manque d'entretien, LOGEVIE avait tout d'abord envisagé d'investir pour rénover ce parc locatif.

Au demeurant et compte tenu du bail restant à courir (22 ans) et des lourds investissements à mobiliser, le bailleur a souhaité prioritairement investir sur un autre site et en pleine propriété.

C'est la raison pour laquelle, en son temps, nous avons travaillé sur le projet dit de « Pichot » qui a été refusé par le Préfet dans le cadre de la procédure d'ouverture à l'urbanisation des zones AU du PLU.

Dès lors et pour favoriser le bien être des résidents, une nouvelle étude a permis de trouver une **solution sur le même site**, consistant en la construction d'un programme qui a été retenu par le Département de la Gironde dans le cadre d'un appel à projets médico-social avec une capacité supplémentaire de 21 places.

Pour ce faire, il est aujourd'hui envisagé d'engager une opération en deux tranches :

PREMIERE TRANCHE (objet de la présente délibération)

Construction d'une Résidence Autonomie de 59 places, ce qui suppose :

- D'extraire du bail à construction et de vendre une partie de la parcelle BP n°49 p (actuellement occupée par le foyer restaurant) d'une contenance de 3 598 m² environ,
- De vendre la parcelle mitoyenne BP n° 50 (actuellement occupée par les ateliers municipaux et dont le déplacement est envisagé à coté de base de vie) d'une contenance cadastrale de 3 029 m² environ,
- L'ensemble de ce patrimoine immobilier de 6 627 m² est convenu au prix net vendeur de 350.000 €.

SECONDE TRANCHE (objet d'une future délibération)

Construction de 11 logements familiaux, ce qui supposera :

- D'extraire du bail à construction et de vendre une partie de la parcelle BP n° 49 (actuellement occupée par l'actuelle Résidence Autonomie à démolir) d'une contenance de 3 314 m² environ,
- Ce patrimoine immobilier est estimé aujourd'hui au prix net vendeur de 83 040 € (à confirmer par le service des Domaines)

L'avantage de ce programme est multiple :

- Il évite « de déraciner » les locataires de leur environnement actuel
- Il est proche des administrations et commerces existants
- Il est neuf, aux nouvelles normes et en pleine propriété pour le bailleur social
- C'est une opération « tiroir » qui évite les désagréments des relogements
- Il a une capacité d'accueil nettement supérieure avec **21 places supplémentaires**
- Il permet une valorisation du foncier qui sera libéré suite au déplacement des ateliers municipaux
- La Municipalité encaissera des recettes exceptionnelles non négligeables : **350 000 €** (tranche 1) + **83 040 €** (tranche 2)
- Elle récupèrera également à terme, un foncier important (9 702 m² environ) d'une valeur certaine, qui lui permettra d'y réaliser par la suite un programme communal pour les primo-accédants Lantonnais
- Cette opération participera enfin à la requalification d'un centre-ville à mixité sociale et intergénérationnelle

Pour information, le calendrier prévisionnel (non contractuel) est le suivant :

- Echanges et ventes des fonciers :
- Novembre 2019 : validation du montant du foncier et des emprises

- 9 décembre 2019 : Délibération du CM (séance de ce jour)
 - Décembre 2019 : signature de la promesse de vente pour la Résidence Autonomie
 - 1er semestre 2020 : signature de la promesse de vente pour les logements familiaux
 - Début 2021 : achat parcelle Résidence Autonomie (si libérée par la Mairie)
 - Début 2022 : achat parcelle logements familiaux
 - Fin 2023 : résiliation du bail à construction
- Phasage financement par LOGEVIE :
 - Résidence autonomie : 2019 (en cours d'instruction au Conseil Départemental de la Gironde)
 - Logements familiaux : dossier de financement à constituer en 2020
 - Phasage prévisionnel des travaux :
 - Phase 1 : Parties communes Résidence Autonomie + 25 logements
 - Ordre de Service 1er trimestre 2021
 - Phase 2 : Logements Résidence Autonomie + logements familiaux
 - Ordre de Service 3ème trimestre 2022
 - Livraison du programme : 4ème trimestre 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu l'avis des Domaines en date du 29 novembre 2019
 Vu l'arrêté du Département de la Gironde en date du 18 juillet 2019,
 Vu la présentation de ce jour du projet par LOGEVIE et LOGEA,
 Vu le projet de promesse de vente ci-annexé,

Considérant les travaux menés par la Commission « Urbanisme » réunie le 6 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'accepter** le projet proposé par LOGEVIE
- **D'accepter** que la gestion soit désormais assurée par LOGEA
- **De vendre**, avec conditions suspensives, au bailleur social LOGEVIE :
 - la parcelle BP n° 49 p, d'une contenance de **3 598 m²** environ, après extraction du bail à construction (actuellement occupée par le foyer restaurant),
 - la parcelle BP n° 50, d'une contenance de **3 029 m²** (actuellement occupée par les ateliers municipaux),
 - la totalité de ce foncier (**6 627 m²**) est convenu au prix net vendeur de **350 000 €**,
 - Conditions suspensives :
 - La vente définitive ne pourra intervenir d'une part, qu'après avoir libéré le foncier des Ateliers Municipaux et d'autre part, qu'après l'accomplissement des formalités liées aux procédures de désaffectation du bien et de déclassement du domaine public.
- **De saisir** l'étude de Me De Ricaud pour la rédaction des actes notariés,
- **De saisir** un géomètre expert pour les divisions de propriété,

- **D'habiliter** Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte (notamment la promesse de vente, l'acte authentique ou d'éventuels avenants) ou documents afférents à ce dossier.
- **Dit** que l'Atelier Municipal sera reconstruit à côté de la Base de Vie (en cours de finition) sur le terrain mitoyen du Département, actuellement en cours d'acquisition par la Commune.
- **Dit** que les 11 logements familiaux seront traités dans un second temps par LOGEVIE dans le cadre d'une nouvelle opération à l'horizon 2022 et sur une emprise déjà prédéfinie mitoyenne de **3 314 m²** environ. Cette seconde tranche fera l'objet d'une prochaine délibération.
- **Dit** que les démolitions et les dépollutions seront à la charge respective de LOGEVIE sur sa partie nouvellement acquise et de la Commune sur la partie conservée après résiliation du bail à construction.
- **Approuve** à la présente à majorité. Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 1 (Mme DEGUILLE) .

Interventions :

Mme DIEZ : « J'avais une question juste sur la forme en fait. Vous avez annexé à la délibération, le document promesse de vente qui n'est pas finalisé. Est-ce que c'est une erreur ou est-ce que le conseil devra revoter pour un document finalisé ? »

Mme le Maire : « C'est un projet, c'est normal. Il n'est pas signé jusqu'au dernier moment puisque c'est un projet. »

Mme DIEZ : « Oui, c'est un projet qui va être légalisé par la Préfecture. Auquel cas, normalement, c'est un projet qui attend une signature ... »

Mme le Maire : « Pourquoi la Préfecture ? »

Mme DIEZ : « Si les délibérations sont légalisées... »

Mme le Maire : « Ah, vous me parlez de la délibération. »

Mme DIEZ : « Donc s'il y a des annexes, c'est la délibération également. »

Mme le Maire : « Oui et alors ? »

Mme DIEZ : « Le document n'est pas complet. »

Mme DEGUILLE : « Le document n'est pas finalisé puisqu'il y a plein d'annotations. »

Mme le Maire : « C'est normal, c'est en projet. On va d'abord se mettre d'accord sur la chose et sur le prix, mais on attend encore l'avis des domaines. »

Mme DEGUILLE : « Comment est-ce qu'on peut proposer un projet de délibération avec des pièces qui ne sont pas finalisées. »

Mme le Maire : « Ça s'appelle un projet Mme DEGUILLE. Aujourd'hui on vous a présenté le projet. Vous avez déjà passé des actes de vente, vous savez que jusqu'au dernier moment on peut modifier les dates, les m². Ça s'appelle un projet. »

Mme DEGUILLE : « Mais j'ai entendu dire que le plan n'était pas finalisé. Normalement le permis de construire c'est bientôt, d'après ce que j'ai compris. Le plan n'est pas finalisé, l'acte de vente à plusieurs annotations qui disent, qu'il faut établir, qu'il faut changer, qu'il faut regarder. Il y a plus de 10 annotations comme ça. Donc, je veux bien qu'une délibération soit un projet mais la plupart du temps, quand on amène des délibérations, au moins les pièces qui viennent avec, sont finalisées. »

Mme le Maire : « Vous allez reprendre la lecture de la délibération : vous me permettez de saisir Maître DE RICAUD pour la rédaction des actes notariés qui ne sont pas définitifs, de saisir un expert pour la division de propriété qui n'est tout pas faite, de m'habiliter à signer les actes et en plus de ça, il y a des conditions suspensives. Donc le projet ne peut pas être terminé et ficelé avant d'avoir commencé ! Il ne sera livré qu'en 2023. »

Mme DEGUILLE : « Alors la question, c'était pourquoi le mettre si tôt en délibération au conseil municipal ? C'est ça la question. »

Mme le Maire : « Parce qu'un arrêté a été pris par le Département. C'est dans la procédure. Il faut qu'aujourd'hui, on prenne cette délibération de façon à ce que Logévie puisse continuer à travailler. Si je ne prends pas cette délibération, il n'y a pas de projet Mme DEGUILLE. Ça fait partie du processus normal ! »

Mme DEGUILLE : « Alors, il peut y avoir une délibération qui ouvre le projet, qui donne l'autorisation de Logévie de travailler là-dessus ? »

Mme le Maire : « C'est ce que je vous demande d'accepter. Enfin si vous êtes contre le projet, il n'y a pas de problème, mais on est dans la légalité. »

Mme DEGUILLE : « Je ne suis pas contre le projet. Pour y travailler tous les jours, je vois bien les conditions. Mais c'est toujours la forme chez vous, qui est un peu compliquée. »

Mme le Maire : « La forme est tout à fait normale Mme DEGUILLE. Si on ne prend pas de délibération ce soir, suite à l'arrêté du Département, Logévie ne peut pas avancer, ne peut pas travailler... »

M. BILLARD : « La prochaine délibération, on aura le prix du terrain que l'on va acheter au Département pour le déplacement des Services Techniques. »

Mme le Maire : « J'y travaille depuis quelques temps déjà. Normalement, on doit recevoir un courrier avec une proposition d'achat et un avis des domaines. C'est en cours, normalement, on va racheter au Département, la portion qui leur appartient à côté ... »

M. BILLARD : « Vous la rachetez dans son intégralité, vous ne prenez pas ... »

Mme le Maire : « On va l'acheter dans son intégralité. »

M. BILLARD : « C'était juste la question. »

Mme le Maire : « Ça servira d'ailleurs de parking, ... De toute façon, il y aura une délibération avec le prix »

M. BILLARD : « Vu la superficie, ça nous permettra de faire des transferts facilement. »

Mme le Maire : « Exactement, c'est une opération à tiroirs, vous avez bien compris. On ne déloge personne et tout le temps de la réalisation du projet, les services ne fermeront pas. Il y aura toujours la restauration. Rien ne sera interrompu. »

Mme DEGUILLE : « Je suppose que la concertation qui a eu lieu cet après-midi est dans la même logique. »

Mme le Maire : « Ce sont des professionnels. Ils ont pris leur temps pour expliquer. C'était un premier contact avec les personnes âgées. »

Mme DEGUILLE : « Oui, ce n'est pas ça que je conteste, c'est le moment. Aujourd'hui, on présente ça, la délibération et on va juste les voir cet après-midi pour leur expliquer. »

Mme le Maire : « Je pense que vous n'avez peut-être pas compris encore, c'est un projet du Département qui est piloté par Logévie. Ils ont l'habitude, ils font 8 projets en ce moment. Ce sont vraiment des professionnels, ils savent comment s'adresser aux personnes âgées, comment les entourer, comment lever les inquiétudes que certains peuvent avoir. Je regrette qu'une chose Mme DEGUILLE, c'est d'avoir vu, quand on est arrivé en 2014, l'état lamentable dans lequel était Logévie ! »

Mme DEGUILLE : « Stop ! »

Mme le Maire : « On a travaillé, on a trouvé une solution pour le bien être des personnes âgées et je crois qu'il faut aller au bout. On n'a pas à être ni pour, ni contre. Il faut rénover, il faut donner des conditions de vie descentes à ces personnes ! »

M. BILLARD : « Comme j'ai demandé, il y aura possibilité quand même, d'être informés des suivis et ainsi de suite. »

Mme le Maire : « Mais bien sûr. »

M. BILLARD : « Par le biais de Mme JOLY et le CCAS ? »

Mme le Maire : « Oui, Mme JOLY travaille avec le CCAS et de toute façon, il y aura une commission. »

M. BILLARD : « C'est un beau projet. »

Mme le Maire : « C'est un beau projet, je crois que tout le monde est bien d'accord. On va passer au vote, qui vote contre, qui s'abstient ? Une abstention. »

Mme DEGUILLE : « Je voudrais rajouter pour la forme, pas pour le projet. »

M. DEVOS : « Ça ne sera pas spécifié. »

Mme DEGUILLE : « Si, c'est spécifié dans le PV ! »

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 02– BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2019

Rapporteur : Alain DEVOS
N°07 - 02 – Réf. : CB

Intervention :

M. DEVOS : « Bonsoir à tous, je voudrais souligner la présence de nouvelles têtes dans l'assemblée et je m'en félicite. »

Il est exposé à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer, sur le Budget de la Commune, des modifications dans l'affectation des crédits prévus au Budget Primitif 2019, par les écritures ci-après :

Section d'investissement

Programme 11 – Travaux de bâtiments divers

Dépenses :

21318-11.312 – Construction bâtiments public – Autres Bâtiments Publics + 35 100 €
(Affectation du montant de la subvention sur les crédits de travaux de bâtiments)

Recettes :

1323-11.312 – Subvention d'équipement – Département + 35 100 €
(Subvention département de 35 062€ pour les travaux de construction d'une « Cabane des artistes)

Programme 12 – Travaux de voirie :

Dépenses :

2152-12.821 – Installation de voirie + 20 000 €
(Affectation du montant de la subvention DETR sur les crédits de voirie)

2152-12.822 – Installation de voirie + 40 100 €
(Affectation du montant de la subvention du département sur les crédits de voirie)

Recettes :

1341-12.821 – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux + 20 000 €
(Subvention DETR pour l'installation de la vidéo protection aux entrées de ville)

1323-12.822 – Subvention d'équipement – Département + 40 100 €
(Subvention département de 40 028€ pour la création de deux nouvelles jonctions pédestres et cyclables)

Programme 14 – Acquisition matériel

Dépenses :

2182-14.020 – Matériel de transports + 20 000 €
(Remplacement d'un véhicule pour le service CVL classé épave suite à expertise après sinistre)

Recettes :

10226-14.020 – Taxes d'Aménagement + 20 000 €
(Réajustement de crédits de Taxes d'Aménagement- encaissement supérieur à la prévision du BP)

Considérant les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 décembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les présentes modifications apportées au Budget Primitif 2019 ainsi que la nouvelle répartition des crédits à l'unanimité. Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX – CLÔTURE ET TRANSFERT DES RÉSULTATS

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 07-03 – Réf. : CB

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, qui prévoyait le transfert obligatoire de compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° 65-2019 du 19 juin 2019 de la COBAN, portant modification des statuts et fixant la date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau, assainissement et gestion des eaux pluviales,

Vu la délibération en Conseil Municipal n° 05-01 du 10 juillet 2019, approuvant la modification des statuts de la COBAN,

Considérant qu'à l'issue de ce transfert de compétence et à la clôture dudit budget, le comptable public doit procéder au transfert des balances du budget,

D'autre part, il conviendra d'intégrer les éléments d'actif et de passif dans le budget principal de la commune dès que le compte administratif 2019 sera arrêté,

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunie le 6 décembre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise :

➤ Madame le Maire, ou son représentant, :

- ☞ à clôturer le budget annexe du Service des Eaux à l'issue de la gestion de l'année 2019,
- ☞ à transférer l'actif et le passif du Budget « Service des Eaux » au budget principal de la Ville,
- ☞ à signer tous les actes juridiques liés à ce transfert (Marchés Publics, contrats, emprunts...) et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ☞ à demander au Comptable Public de procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal à compter de l'exercice 2020,

- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Interventions :

Inaudible

Mme DEGUILLE : « Quand est ce qu'il sera transféré à la COBAN ? Et l'équivalent de quelle somme ? »

M. DEVOS : Inaudible

Mme le Maire : « C'est la Loi qui nous y oblige. »

Mme DEGUILLE : « Et pour quelle somme ? »

Mme le Maire : « Il faut attendre la clôture des budgets. Pour l'instant on ne connaît exactement pas les sommes. »

Inaudible

M. BILLARD : « J'ai une question parce que c'est le sujet, par rapport au goût de l'eau. Il y a beaucoup de Lantonnais qui trouvent, et moi le premier, qu'il y a un réel problème. On pouvait avoir de temps en temps, ponctuellement un goût de chlore mais là c'est quotidien. Ça en devient même désagréable certains jours, on n'est pas forcé de boire l'eau du robinet mais moi, je ne bois que ça. Donc vous voyez, j'ai le temps de l'apprécier. »

Me le Maire : « La bonne recette, si vous me permettez, c'est de la mettre dans une bouteille, de la laisser décanter au réfrigérateur et elle perd son goût. Moi, je le fais régulièrement mais bon, le sujet n'est pas là, je vous donne juste une recette de grand-mère. »

M. DEVOS : « M. BILLARD, vous aviez eu les explications sur cette chose puisque nous avons changé le traitement de l'eau, il y a quelques mois. Nous avons des problèmes avec les tuyauteries et il a été décidé par le Conseil Municipal de changer le traitement de l'eau. Et effectivement, cette problématique de l'odeur ou du goût avait été évoquée de part l'ajout de chlore, qui est maintenant le traitement préconisé par la Lyonnaise des Eaux. »

Inaudible

M. BILLARD : « Le chlore, on l'avait avant qu'on arrête les incidents. On a changé le processus parce que ça pétait les canalisations, on est d'accord là-dessus. Ça crée des fuites partout et ainsi de suite, on est revenu au chlore. Mais on a connu le chlore avant, ça fait quand même quelques années que je vis là, je peux vous certifier qu'elle n'avait pas le goût qu'elle a aujourd'hui M. DEVOS. »

M. DEVOS : « Ecoutez, je veux bien demander à la Lyonnaise si le pourcentage de chlore était le même avant le transfert ou après. On peut demander, mais l'ARS impose des normes et je pense que Suez n'y déroge. Je ne pense pas non plus qu'ils ont mis un pourcentage spécial à la commune de Lanton. Parce qu'Arès, Audenge et Biganos ont le même problème. »

M. DE OLIVEIRA : « Quand on a une forte pluviométrie, en fait, il y a un ajout supplémentaire de chlore. Si ça peut apporter une petite réponse technique. Il faut espérer qu'il s'arrête de pleuvoir. »

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 07 – 04 – Réf. : ALN

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'il revient au président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, le rapport d'activités retraçant l'activité de l'établissement.

Vu le courrier de la COBAN en date du 18 septembre 2019 transmettant le rapport d'activités de l'EPCI pour l'année 2018.

Considérant que ledit rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Considérant qu'un exemplaire de ce document, en version papier, a été tenu à la disposition des élus au Secrétariat Général pour consultation jusqu'au jour du Conseil, et qu'une synthèse dématérialisée leur a été envoyée par courriel 5 jours francs avant le Conseil.

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 décembre 2019,

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 07 – 05 – Réf. : ALN

Vu l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'il revient au président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, le rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Vu la délibération 80-2019 du 19 juin 2019 du Conseil Communautaire approuvant ledit rapport.

Considérant que ledit rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Considérant qu'un exemplaire de ce document, en version papier, a été tenu à la disposition des élus au Secrétariat Général pour consultation jusqu'au jour du Conseil, et qu'une synthèse dématérialisée leur a été envoyée par courriel 5 jours francs avant le Conseil.

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 décembre 2019,

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE DE LANTON AUX SERVICES NUMÉRIQUES MUTUALISÉS DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMÉRIQUE

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 07 – 06 – Réf. : ALN

Intervention :

M. DEVOS : « Vous savez qu'actuellement beaucoup de choses se font de façon dématérialisées, y compris au niveau de la comptabilité avec les services de la DGFIP à Audege. Et donc, nous avons besoin, enfin c'est Gironde Numérique qui nous l'a proposé avec le Département de la Gironde, de nous aider dans cette logique de dématérialisation. »

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services
- du parc informatique
- des besoins de stockage et d'archivage numérique

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat Mixte Gironde Numérique (ci-après « Gironde Numérique ») qui propose, sur la base de l'article L. 5721-9 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Intervention :

M. DEVOS : « C'est-à-dire que c'est eux qui en prennent la responsabilité et qui nous offrent des services. »

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient
- rendre accessible ces services mutualisés aux collectivités dépendantes de la Communauté d'agglomération par notre intermédiaire
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts

Par délibération du 30 Novembre 2010, le comité syndical a approuvé la modification des statuts de Gironde Numérique permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent de Gironde Numérique et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés
- le cas échéant, une convention tripartite si des collectivités de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisés

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde Numérique et la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (ci-après la COBAN) permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Sur le plan financier, la participation de la COBAN est recouvrée dans le cadre d'une participation financière en fonctionnement annuelle.

Dans le cas où des collectivités de la COBAN souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisés, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de

participation seront mises en place en tant qu'annexe. Une participation complémentaire par collectivité et en fonction du catalogue de services voté sera payée par la COBAN.

La présente délibération vient encadrer la participation de la Ville de Lanton aux services numériques de Gironde Numérique par l'intermédiaire de la COBAN.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la COBAN aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion

La participation forfaitaire de la COBAN est fixée en fonction du catalogue de service en vigueur.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La COBAN qui adhère à Gironde Numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ses délégués. Ils représenteront donc la COBAN et les collectivités membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

A titre d'exemple, la Commune pourra bénéficier de la convocation dématérialisée aux conseils municipaux à titre gratuit ou bien à l'acquisition d'un logiciel pour la dématérialisation des courriers pour un coût de 5300€, hors abonnement.

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la participation de la Ville de Lanton aux services numériques mutualisés de base de Gironde Numérique à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- **Approuve** la participation de la COBAN pour le compte de la Ville de Lanton ;
- **Approuve**, le cas échéant, le remboursement de la participation de la Ville de Lanton auprès de la COBAN ;
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la COBAN, la Ville de Lanton, qui souhaite bénéficier du service, et Gironde Numérique ;
- **Approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Interventions :

M. DEVOS : « C'est une nouvelle prestation que le Département nous confie par l'intermédiaire de la Coban et que l'on pourra prendre ou ne pas prendre, en fonction de nos besoins. »

M. BILLARD : Inaudible

M. DEVOS : « C'est le Département. »

Mme le Maire : « C'est un syndicat mixte qui a été mis en place, ça fonctionne très bien. Et c'est vrai qu'il nous apporte une aide assez intéressante pour la dématérialisation. C'est lourd, c'est cher, ça nous aide vraiment. On a voulu notamment mettre en place une dématérialisation des courriers pour éviter de faire des photocopies sans arrêt. Pour un courrier arrivé, on fait 10 photocopies pour les dispatchers dans les différents services et puis ça nous permettra d'avoir tous les conseils municipaux en dématérialisation. C'est vraiment un plus pour les services, ça va alléger le traitement de tous les courriers et des assemblées. »

**OBJET : INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE
POUR CHANTIER(S) PROVISOIRES(S)**

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 07 – 07 – Réf. : ALN

Madame le Maire tient à informer les membres du Conseil en faisant part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2019 permettant d'escompter en 2019 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Pour l'électricité et le gaz, il convient de prendre le plafond de référence qui est le nombre de mètres des lignes de transport d'électricité / de gaz installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due multiplié par 0.35.

A titre d'exemple, pour 2019, il y a 237 mètres de canalisation de gaz rénovées ou construites soit une rentrée d'argent de 95,35€.

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et d'électricité ;
- **En fixe** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 27 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au maximum du plafond réglementaire ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents inhérents à la présente délibération,
- **Approuve** à la présente à l'unanimité. Pour : 21 - Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : ANNULATION TOTALE DE PÉNALITÉS POUR LA SOCIÉTÉ VAN CUYCK DANS LE CADRE DU MARCHÉ N° 2017-16 RELATIF AUX TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE – PROGRAMME 2017-2020 – COMMUNE DE LANTON
Rapporteur : Alain DEVOS
N° 07 - 08 – Réf. : J. Ph. D

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 05-11 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2017 donnant délégation au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le budget communal ;

Vu le marché n° 2017-16 relatif aux « Travaux divers de voirie – Programme 2017 – 2020 – Commune de Lanton », conclu le 24 mars 2017 avec la société VAN CUYCK ;

Vu les bons de commande n°664-12, 664-16, 664-17 et 664-18, émis sur la base de l'article 10 du Cahier des Clauses relatif au marché n° 2017-16 ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales et notamment son article 20 ;

Vu la non réalisation des travaux visés au bon de commande n°664-16,

Vu la réalisation tardive des travaux visés aux bons de commande n°664-12, 664-17 et 664-18,

Considérant, que la société VAN CUYCK a reconnu avoir sa part de responsabilité dans le retard pris dans l'exécution des travaux et par conséquent dans le processus de réception des travaux de voirie.

Considérant que la non réalisation des travaux relatifs aux bons de commande sus visés et que les dysfonctionnements relevés n'ont pas empêché la mobilité des habitants de la ville de Lanton ;

Considérant la redéfinition des besoins de la Collectivité ;

Considérant que le nombre de jours de retard se décompose comme suit :

- Bon de commande n°664-12 (fin programmée le 31 juillet 2018 – Procès-verbal de réception des travaux 31 octobre 2019) soit 457 jours
- Bon de commande n°664-17 (fin programmée le 31 mars 2019 – Procès-verbal de réception des travaux 31 octobre 2019) soit 214 jours
- Bon de commande n°664-18 (fin programmée le 31 mars 2019 – Procès-verbal de réception des travaux 31 octobre 2019) soit 214 jours

Considérant que le montant des pénalités des trois bons de commande s'élève à 1 367,10 euros décomposé comme suit :

- Bon de commande n°664-12 : 937,61 euros TTC
- Bon de commande 664-17 : 196.16 euros TTC
- Bon de commande 664-18 : 233,33 euros TTC;

Considérant que la ville de LANTON admet également un dysfonctionnement dans le suivi des affaires citées ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à annuler le bon de commande n°664-16 ;
- **Annule** totalement les pénalités, relatives aux bons de commande n°664-12, 664-17 et 664-18, appliquées à la société VAN CUYCK ;
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération ;
- **Approuve** la présente l'unanimité. Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Intervention :

M. DEVOS : « Pour que ça soit clair, nous avons fait 3 bons de commandes pour des travaux qui devaient être réalisés par Van Cuyck, au 31 juillet 2019 et au 31 mars 2019. Malheureusement pour diverses raisons, ils n'ont pas pu être terminés dans les temps et une fois ce délai passé, nous ne pouvions pas annuler ces bons de commandes. Il fallait impérativement que l'on soit en mesure de mettre des pénalités à Van Cuyck sur ces 3 bons de commandes. Mais la faute ne leur incombe pas entièrement parce qu'il a eu des évolutions sur ces bons de commandes, sur la prestation elle-même. Et donc, il n'était pas question de pénaliser Van Cuyck pour des pénalités dont ils ne sont pas responsables à 100 %. C'est la raison pour laquelle je vous demande de voter l'exonération des pénalités à hauteur de 1 367,10 € pour les 3 bons de commandes concernés, n° 664-12, n° 664-17 et n° 664-18. C'était la seule méthode pour arriver à régler cette problématique. »

Mme DEGUILLE : « C'était la commune qui devait regarder alors ? »

M. DEVOS : « C'est à la fois une problématique de suivi de ces bons de commande, mais c'est aussi des évolutions des travaux. Ces travaux et ces bons de commandes initiaux, en réalité, sont répartis dans le temps et ont dépassé les échéances prévues. »

OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE, LE CCAS ET LA VILLE DE LANTON POUR LA CRÉATION D'UN JARDIN PARTAGÉ

Rapporteur : Nathalie JOLY

N° 07 – 09 – Réf. : ALN

La Ville de Lanton est propriétaire d'un terrain situé au Lotissement « Les Bruyères », parcelle : section CC 1, et jusqu'alors non utilisé.

Cet espace a été repéré pour accueillir un jardin partagé dont l'initiative est portée par le Conseil Départemental de la Gironde par l'intermédiaire du Pôle Territorial de Solidarité du Bassin.

Le Pôle Territorial de Solidarité du Bassin souhaite pouvoir créer un espace jardiné partagé solidaire sur la Commune de Lanton afin de favoriser la convivialité, le jardinage écologique, le partage et la rencontre entre les habitants.

Le Pôle territorial a sollicité la Ville de Lanton dans le cadre de ses recherches d'espaces et le terrain situé à proximité de la Route de Bordeaux au Lotissement « Les Bruyères », à côté de la berle, a été retenu.

L'espace sera clôturé par la Ville et le Pôle Territorial aura la charge de l'ensemble des autres équipements, de leur entretien, des fluides et des raccordements.

Afin de concrétiser le projet, il est proposé de mettre à disposition du Département ce terrain, par convention tripartite entre la Mairie, propriétaire du terrain, le Conseil Départemental, porteur de projet, et le CCAS de Lanton, acteur social pouvant intervenir dans le cadre de ce jardin partagé, jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable par tacite reconduction.

Le CCAS de Lanton pourra mettre à disposition une partie du terrain aux personnes suivies par ses soins.

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalités – Marchés Publics » réunie le 6 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention tripartite avec le Conseil départemental de la Gironde, la Ville de Lanton et le CCAS de Lanton pour la création d'un jardin partagé et la mise à disposition de la parcelle : section CC 1 à titre gratuit ;
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents inhérents à la présente délibération, y compris les éventuels avenants,
- **Acte** le fait que le CCAS assurera la gestion de la convention et les mises à disposition potentielles vis-à-vis de ses bénéficiaires
- **Approuve** à la présente à l'unanimité. Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Interventions :

Mme DEGUILLE : « Est-ce que s'est ouvert à d'autres publics que le public de la MDSI et du CCAS ? »

Mme JOLY : « A ce jour non, on est vraiment dans le cadre d'un jardin partagé. En tout cas les personnes qui seront ciblées au départ par le Département ou le CCAS, sont des personnes connues. Maintenant s'il y a des festivités ou des actions particulières, se sera ouvert aux habitants de la commune. »

M. BILLARD : « En fait, c'est une demande ... »

M. JOLY : « du Département. »

M. BILLARD : « D'accord, parce que l'idée du jardin partagé c'est très bien, vous prêchez un convaincu. Là c'est vraiment spécifique, il sera dévolu à un public bien particulier. Parce que par rapport au lieu, on trouvait ça un peu ... les Bruyères, là-bas c'est ... »

M. DEVOS : Inaudible

M. BILLARD : « Je ne dis pas que le quartier n'est pas bien M. DEVOS. Je trouve ça excentré par rapport au centre. Si c'est des gens qui ont du mal à se déplacer, ça va être compliqué. »

Mme JOLY : « Ce sera vraiment le Département qui sera en charge de gérer le jardin partagé. Et aujourd'hui, la personne que l'on a rencontrée, est ingénieure agronome au Département. C'est elle qui est la conseillère territoriale en insertion professionnelle. »

Inaudible

Mme DEGUILLE : « Parce que ce jardin partagé pouvait aussi permettre l'ouverture à d'autres populations, enfin une mixité avec d'autres populations. C'est l'idée du jardin partagé. »

Mme JOLY : « Je suis d'accord avec vous Mme DEGUILLE. Néanmoins, je pense aussi que le Pôle Territorial est limité dans ses moyens, ils vont commencer petit pour peut-être grossir. La gestion d'un jardin partagé ou communautaire demande d'être présent tout le temps, ça demande un règlement, ça demande quand même beaucoup de chose. Ils vont commencer petit pour grandir après. »

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FLUIDES POUR LES RESTAURANTS DU CŒUR
Rapporteur : Nathalie JOLY
N° 07 – 10 – Réf. : ALN

Vu l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la COBAN n°40-2017 du 25 avril 2017 relative au procès-verbal de mise à disposition de parcelles communales pour la construction d'un bâtiment communautaire pour les « Restaurants du Cœur »,

Vu la délibération n° 05-08 du 28 juin 2017 relative à la mise à disposition d'un terrain communal afin de créer un bâtiment communautaire pour les « Restaurants du Cœur »,

Vu la délibération n° 08-01 du 29 novembre 2017 relative au déclassement du domaine public communal pour la mise à disposition d'un terrain afin de créer un bâtiment communautaire pour les « Restaurants du Cœur »,

Considérant que la COBAN s'est engagée dans la construction d'un Bâtiment pour les « Restaurants du Cœur » sur un terrain appartenant à la Ville ;

Considérant que les compteurs pour l'eau et l'électricité ont été ouverts par des titulaires différents ;

Considérant la nécessité de soutenir cette association reconnue d'utilité publique, ayant pour but d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de prendre en charge les fluides (eau et électricité) du bâtiment communautaire des « Restaurants du Cœur » à la place de l'Association ;
- **Acte** de mettre les compteurs au nom de la Commune de Lanton ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents inhérents à la présente délibération,
- **Approuve** à la présente à l'unanimité. Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Intervention :

Mme JOLY : « Juste pour mémoire, auparavant les Restos du Cœur étaient situés au niveau du CAL et les fluides étaient pris en charge par la commune. Ce qu'on leur demande aujourd'hui, c'est de fournir une attestation d'assurance des locaux pour qu'on soit couverts au niveau des risques. Mais aujourd'hui, ils ne prennent toujours pas en charge les fluides. »

OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR LES ANNEES 2019 - 2022

Rapporteur : Vanessa CAZENTRE- FILLASTRE

N° 07 – 11 – Réf. : ALN

La commune de Lanton a déjà contractualisé 3 « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF) pour les périodes 2007-2010, 2011-2014 et 2015-2018.

Ce sera le dernier CEJ signé avec la CAF, qui à partir de 2020, contractualisera avec la COBAN (et les communes, si c'est le choix du territoire) une Convention Territoriale Globale (CTG). Le déploiement (maximum) de la CTG sur la COBAN est le suivant : Audenge et Biganos en 2020 ; Andernos-les-Bains et Lège-Cap-Ferret en 2022 ; Arès, Lanton, Marcheprime et Mios en 2023.

D'ici 4 années, la commune de Lanton aura donc 3 choix :

- Dénoncer l'actuel CEJ et intégrer la CTG avant 2023 ;
- Aller jusqu'au terme du CEJ puis ne plus renouveler de contrat avec la CAF ;
- Aller jusqu'au terme du CEJ puis s'engager dans une CTG intercommunale en 2023.

Pour rappel, la CTG regroupera l'ensemble du champ d'intervention de la CAF sur le territoire : petite enfance et parentalité, enfance et jeunesse, logement, handicap, solidarité, l'accès aux droits et l'animation de la vie sociale.

Lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2015, il a été approuvé le Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2015-2018. Avec la signature du CEJ, la CAF de la Gironde s'engageait à verser 710 217 € sous réserve du respect des objectifs fixés. Au cours de ces 4 années, la CAF a, dans les faits, versé à la commune 665 121 € (- 6,4 %).

Les 45 093 € qui n'ont pas été versés s'explique par :

- La non réalisation de l'action jeunes sur les 4 années (- 29 970 €) qui a été toutefois maintenue dans le contrat et qui permettra à la future Maison des Jeunes (2020) de bénéficier de cette subvention ;
- La non réalisation de 12 formations BAFA / BAFD sur les 4 années (- 11 510 €) ;
- Le RAM où il était pris en compte un 0,7 Etp au lieu d'un 0,8 Etp (- 1 213 €) ;
- Le LAEP, en raison de l'avenant et de l'activité 2017 et 2018 (- 2 400 €).

Le CEJ 2015-2018 a été marqué par une organisation différente au niveau de la fonction de pilotage avec la création du Service Commun « Coordination mutualisée » (composé de deux agents qui collaborent également à Mios et Biganos).

Clé de voûte du suivi des actions « petite enfance – enfance – jeunesse », il est à noter que ce Service Commun intercommunal, sur ses 4 premières années d'existence, a rapporté plus d'argent à la commune de Lanton qu'il n'en a coûté grâce notamment aux demandes de subventions réalisées sur différents projets.

Le CEJ 2019-2022 prévoit un engagement financier de la CAF de 712 806,88 €. Cet engagement financier stable de la CAF est cohérent avec la typologie de la population concernée (stabilité du nombre de naissances, du nombre d'enfants, du nombre de jeunes).

En plus de la PScej (Prestation de service du CEJ), sur ces 4 prochaines années, il faut prendre en compte que le territoire percevra également plus de 630 000 € de subvention à travers la PSalsh (financement selon la fréquentation des accueils périscolaires et ALSH) qui sera versée à la commune et, à travers la PSu (financement selon la fréquentation du multi-accueil) qui sera versée au CCAS.

Ce CEJ, comme les précédents, donnera lieu à un suivi constant et à une évaluation annuelle. Il sera susceptible, dans sa durée, de modifications concertées entre la ville de Lanton et la CAF.

Dans ce cadre, la proposition de Convention d'objectifs et de financement, disponible au Secrétariat Général pour consultation, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Enfance Jeunesse ». Elle prendra effet dès sa signature jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant les travaux menés par la Commission « Affaires scolaires/périscolaires – Jeunesse – Entretien/Restauration » réunie le 5 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les actions du nouveau CEJ pour les années 2019-2022 ;
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat Enfance Jeunesse, les Conventions d'objectifs et de financement, disponibles au Secrétariat Général pour consultation, ainsi que l'ensemble des documents afférents à la présente sur la période 2019-2022 ;
- **Prévoit** annuellement la participation de la Caisse d'Allocation Familiales de la Gironde ;
- **Approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions :

Mme DEGUILLE : « C'est sûr que c'est les chiffres de Lanton, ce n'est pas les chiffres de Mios ? »

Inaudible

Mme CAZENTRE : « Ça a bien été vu et effectivement, ce sont bien les chiffres de Lanton. »

Mme JOLY : « Juste pour le RAM, je crois que vous avez posé la question en commission. En fait, on est passé à 0.7 ETP parce qu'il y a une baisse du nombre d'assistantes maternelles sur la commune, et la CAF finance en fonction du nombre d'assistantes maternelles en activité. »

OBJET : CONVENTION AVEC LE COLLEGE JEAN VERDIER D'AUDENGE

Rapporteur : Vanessa CAZENTRE-FILLASTE

N° 07 – 12 – Réf. : ALN

Intervention :

Mme le Maire : « C'est une convention pour des activités, pour les jeunes Lantonnais qui fréquentent le collège d'Audenge. »

Vu l'Article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Lanton construit une Maison des Associations et de la Jeunesse ;

Considérant qu'un certain nombre de jeunes lantonnais sont élèves au Collège Jean Verdier d'Audenge ;

Considérant la nécessité de capter le futur jeune public de la MAJ ;

Considérant que la Ville de Lanton dispose d'une animatrice ayant pour mission de mener des actions à destination des adolescents ;

Considérant la volonté réciproque de la Ville de Lanton et du Collège Jean Verdier de travailler ensemble au sein de l'établissement scolaire et au sein de salles municipales ;

Considérant l'obligation de sceller ce partenariat par convention ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Affaires Scolaires/périscolaires-Jeunesse-Entretien-Restaurations » réunie le 5 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de partenariat entre le Collège Jean Verdier et la Ville de Lanton telle qu'annexée à la présente ;
- **Approuve** le fait de mettre à disposition des salles municipales et matériels pour le Collège Jean Verdier de manière ponctuelle après signature, d'une convention à titre gratuit ;

- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents inhérents à la présente délibération notamment la convention de partenariat, les conventions de mise à disposition de salles municipales et de matériels ainsi que d'éventuels avenants ;
- **Approuve** à la présente à l'unanimité. Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Intervention :

Mme DEGUILLE : Ce n'est pas une question, c'est une remarque. Je suis très contente que ça reprenne, c'était une animation qui était faite par le passé, avec un agent qui s'appelle Éric BOUCHEIX et de temps en temps, il y avait Aziz MAKI qui intervenait. Elle a été arrêtée malheureusement, je pense que 6 ans ont été perdus par rapport aux jeunes. Et je suis très contente que cette animation reprenne. »

OBJET : FESTIVITÉS 2020

Rapporteur : Annie-France PEUCH

N° 07 – 13 – Réf. : JG

Afin de proposer une programmation annuelle d'animations et de rendez-vous événementiels à la population, la Commune souhaite définir dès à présent les différentes manifestations telles que définies ci-dessous :

Janvier :

- Concert Blues/Bobby Dirniger+Talaho*

Février :

- Concert Jazz/Shob and friends*

Avril :

- Concert Reggae/The Bashers*

Mai :

- Destock'art

Juin :

- Fête de la Musique

Juillet – Août :

- Fêtes du 14 juillet : soirées animées, feu d'artifice et fête foraine
- Marchés nocturnes : rassemblement de commerçants et animations les jeudis soirs
- Les Lantonales : festival de musique classique
- Fêtes du 15 août, feu d'artifice, messe de plein air, animations diverses.

Septembre :

- Forum des associations : rassemblement des associations lantonaises en plein air
- Journées du Patrimoine : animations en lien avec l'environnement et le patrimoine local
- Concert musique du monde/Waagal+Jeremie Malodj*

Octobre :

- Projection film/Le cèpe, une merveilleuse apparition de Patrick Glotin

Novembre :

- Concert/Hommage à Prince par RIX and friends*

Décembre :

- Village de Noël : animations festives pour les enfants avec goûters et marché de Noël.

**Entrée libre pour l'ensemble de ces concerts.*

D'autres manifestations (concerts, spectacles...) peuvent être organisées en complément de cette programmation.

Les droits de place des différents marchés nocturnes, fête foraine, spectacles seront encaissés par la régie « Droits de place » avec remise de ticket en lien avec la grille tarifaire en vigueur.

Dans le cadre de Destock'Art, il est proposé de maintenir le tarif d'inscription à 50,00 euros pour un stand. Pour les Lantonnales, les passeports seront vendus au prix de 10,00 € et permettront d'accéder à l'ensemble des concerts. Les recettes de ces deux manifestations seront encaissées sur la régie « Manifestations Culturelles et Sportives » avec remise du ticket de caisse.

Considérant qu'en cas d'annulation de la manifestation Destock'Art, après encaissement des chèques par le Trésor Public, des mandats individuels seraient émis au nom des artistes, justifiés par un certificat administratif, les remboursements se faisant au vu des RIB envoyés par les requérants ;

Considérant qu'un exposant du Destock'Art peut prétendre au remboursement, pour raison exceptionnelle d'annulation, sous présentation d'un justificatif écrit et selon l'appréciation de la collectivité ;

Considérant les travaux menés par les Commissions « Finances – Intercommunalités – Marchés Publics », « Manifestations - Culture – Jumelage » réunies respectivement les 6 et 5 décembre 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤ **autorise** Madame le Maire ou son représentant à :

- organiser et prendre toutes les dispositions nécessaires dans l'organisation de ces manifestations, notamment en signant les contrats ou conventions avec les différents prestataires,
- engager tous les frais liés à ces festivités dans la limite des crédits inscrits au Budget Communal,

➤ **décide** :

- de maintenir le tarif d'inscription de 50,00 € pour un stand sur la manifestation Destock'Art,
- de fixer à 10,00 € le tarif des passeports permettant l'accès à l'ensemble des concerts organisés dans le cadre des Lantonnales,

➤ **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : DEFINITION D'UN NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA MEDIATHEQUE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS

Rapporteur : Annie-France PEUCH

N° 07 – 14 – Réf. : JG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 406 - 2019 abrogeant l'arrêté 2008-126 à la date du 10 décembre 2019 ;

Considérant que la Médiathèque dispose d'un règlement intérieur, aujourd'hui défini à tort dans un arrêté municipal qu'il convient de régulariser ;

Considérant que les structures locales (notamment écoles, crèches, IME ADAPEI, MAS, maisons de retraite, périscolaire...) souhaitent à nouveau bénéficier d'un abonnement gratuit à la Médiathèque ;

Considérant qu'une carte d'abonné est rédigée au nom de chaque établissement ;

Considérant que ces structures ont la nécessité d'un prêt d'un nombre déterminé d'ouvrages chaque mois pour leurs adhérents ou résidents ;

Considérant que l'intégralité des ouvrages prêtés doit être restitué chaque année avant la période des vacances d'été pour l'inventaire ;

Considérant que les détériorations et pertes de livres feront l'objet d'un remboursement de la part des structures emprunteuses ;

Considérant que des expositions peuvent être ponctuellement organisées dans l'espace dédié par les structures locales ou artistes extérieurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions annexées de prêt d'ouvrages à titre gratuit ainsi que les conventions de mise à disposition de l'espace Exposition
- **Approuve** le règlement intérieur annexé à la présente à l'unanimité. Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Intervention :

Mme PEUCH : « Un petit supplément d'information, c'est simplement une régularisation. On était sur une situation contradictoire, on était sur délibération du conseil municipal en ce qui concerne les tarifs et sur arrêté municipal en ce qui concerne le prêt de livre et l'espace aux expositions. Donc le but est d'autoriser le passage pour pouvoir harmoniser les deux choses. »

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE NETTOYAGE DES PLAGES
POUR L'ANNEE 2020**

Rapporteur : Gérard GLAENTZLIN

N° 07 – 15 – Réf. : ALN/CB

Le Conseil Départemental propose une aide financière pour le nettoyage des plages publiques.

Chaque année, la Commune de Lanton procède avant la saison, avec l'aide d'engins mécaniques, à des nivellements du sable ainsi qu'à des nettoyages complets des plages, pour les débarrasser notamment du varech.

Les agents des Services Techniques assurent par ailleurs un nettoyage manuel, très régulièrement pendant la saison, afin d'éliminer les nouveaux dépôts ramenés sur le bord par les marées.

Il est indispensable de nettoyer les plages, pour les maintenir en bon état de propreté et assurer ainsi la sécurité et le bien être des usagers.

Le programme prévisionnel d'intervention est le suivant :

NETTOYAGE MANUEL (objet de la demande de subvention)

Période d'intervention : du 4 mai au 16 octobre 2020

Linéaire concerné : 4.70 kms

Nombre d'agents devant participer aux travaux : 5 agents

Budget prévisionnel pour les activités de nettoyage manuel :

*Charge des moyens en personnel : 16 000 €

*Charge des moyens en matériels : 5 000 €

*TOTAL : 21 000 €

NETTOYAGE MÉCANIQUE (pour information)

Période d'intervention : du 4 mai au 16 octobre 2020

Linéaire concerné : 4.70 kms

Nombre d'agents devant participer aux travaux : 5 agents

Budget prévisionnel pour les activités de nettoyage mécanique :

*Charge des moyens en personnel : 6 000 €

*Charge des moyens en matériels : 4 000 €

*TOTAL : 10 000 €

Cela étant, seuls les travaux manuels peuvent donner lieu à subvention par le Conseil Départemental de la Gironde ;

Au regard de ces motivations et compte tenu de ces explications, la Municipalité souhaite déposer un dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Cette aide est calculée de la façon suivante :

- 40 % d'un plafond de dépenses éligibles de 70 000 €,
- majoration qualitative de 15 % pour la réalisation de nettoyage exclusivement manuel,

- majoration géographique de 25% pour les communes situées en façade du littoral
- pondération du montant obtenu par le Coefficient de Solidarité.
- proratisation du versement de l'aide départementale selon les dépenses réalisées.

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **autorise** Madame le Maire ou son représentant :

- à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde une subvention au titre du nettoyage des plages,
- à signer tout document afférent à la présente délibération.

➤ **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS

N° 07 – 16 – Réf. : MC

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'Article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 06-12 en date du 30/09/2019 relative à la modification et mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal,

Vu les avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 05/11/2019,

Considérant que les emplois de chaque Collectivité sont créés par leur organe délibérant fixant l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant les postes vacants au tableau des effectifs de la Commune,

Considérant la nécessité pour la Commune de procéder à la nomination d'agents dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2019, des divers recrutements directs, par voie de mutation ou encore d'intégration directe,

Considérant le besoin de tenir compte de l'évolution des besoins inhérents à l'organisation et au fonctionnement des services communaux ainsi qu'au déroulement de carrière des agents, au regard notamment des missions réalisées, de leur valeur professionnelle et acquis de l'expérience ;

Considérant la nécessité de créer :

- Un emploi de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} Classe (Catégorie B)
- Deux emplois d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe (Catégorie C)
- Un emploi d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 1^{ère} Classe (Catégorie C)
- Un emploi d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2^{ème} Classe (Catégorie C)
- Un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe (Catégorie C)
- Un emploi d'Adjoint Technique Territorial (Catégorie C)
- Quatre emplois d'ATSEM Principaux de 1^{ère} Classe (Catégorie C)

Considérant les travaux menés par les Commissions « Finances, Intercommunalité, Marchés Publics » et « Ressources Humaines, Dialogue Social, Administration Générale » réunies respectivement le 6 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la Commune, conformément au tableau ci-annexé, par la création de onze (11) emplois permanents à temps complet :
 - ✓ Un emploi de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} Classe (Catégorie B)
 - ✓ Deux emplois d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe (Catégorie C)
 - ✓ Un emploi d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 1^{ère} Classe (Catégorie C)
 - ✓ Un emploi d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2^{ème} Classe (Catégorie C)
 - ✓ Un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe (Catégorie C)
 - ✓ Un emploi d'Adjoint Technique Territorial (Catégorie C)
 - ✓ Quatre emplois d'ATSEM Principaux de 1^{ère} Classe (Catégorie C)
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget de la Commune, chapitre 012,
- **APPROUVE** les modifications du tableau (ci-joint) des emplois permanents de la Commune, qui prendront effet au plus tôt à la date exécutoire de la présente délibération.
- **ADOpte** la présente à l'unanimité. Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – ANNÉE 2020

(Délibération ponctuelle - l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS

N° 07 – 17 – Réf. : MC

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale, et notamment ses Articles 3-1° et 34,

Vu la délibération de principe n° 01-12 en date du 30 mars 2016 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au titre de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les délibérations n° 07-14 du 14/12/2018, n° 03-15 du 25/03/2019 et n° 04-30 du 15/04/2019 portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'à la demande du Trésor Public en date du 4 mai 2018, il convient désormais de délibérer pour toutes les créations d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité au titre d'une année ;

Considérant qu'il convient dès lors de maintenir des postes de contractuels déjà pourvus en 2019 (pour assurer la continuité des contrats) et d'anticiper les besoins imminents et futurs pour l'année 2020 ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation des missions de service public et afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services communaux, il y a lieu de créer vingt-trois (23) emplois non permanents (ci-dessous énumérés) pour un accroissement temporaire d'activité, dont vingt-et-un à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et deux à temps non complet à raison de 17.5 hebdomadaires - dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à savoir par le biais d'un contrat d'une durée maximale de douze mois pendant une même période de 18 mois consécutifs :

- Un (1) Attaché Territorial (catégorie A)
- Un (1) Rédacteur Territorial (catégorie B)
- Trois (3) adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
- Un (1) Technicien Territorial (catégorie B)
- Quatre (4) adjoints territoriaux d'animation (catégorie C)
- Treize (13) adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

Conformément à la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 (décret 2016-33 du 20/01/2016) du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la liste des pièces justificatives afférentes à leurs dépenses, et pour faire suite à la demande du Trésorier Principal d'Audenge alertant sur la nécessité de délibérer ponctuellement dans le cadre de la création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, et ce en dépit d'un délibération de principe autorisant ce type de recrutements ;

Considérant les besoins de personnel pour l'année 2020, compte tenu de l'accroissement d'activité des services,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour exercer des missions afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services publics (services administratifs, services techniques, service entretien restauration enfance éducation, service culture et vie locale...) :

Considérant les travaux menés par les Commissions « Finances – Intercommunalité – Marchés publics » et « Ressources Humaines – Dialogue social - Administration Générale » réunies respectivement le 6 décembre 2019,

Sur la proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de créer vingt-trois (23) emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dont vingt-et-un emplois à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires et deux emplois à temps non complet à raison de 17.50 hebdomadaires et de procéder au recrutement de :
 - **Un agent contractuel au sein du Service Culture et Vie Locale, pour assurer les fonctions d'animateur et d'éducateur sportif** par référence au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, relevant de la catégorie C, justifiant au minimum de la possession d'un Brevet d'État d'Éducateur Sportif ou d'un niveau équivalent sanctionné par un diplôme d'études supérieures universitaires et/ou d'une expérience professionnelle.
 - **Un agent contractuel au sein du service Culture et Vie Locale, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent** par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C justifiant au minimum d'une expérience professionnelle.
 - **Trois agents contractuels au sein du Service Entretien Restauration Enfance Education, pour assurer les fonctions d'animateur au sein des ALSH maternel et élémentaire**, par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, relevant de la catégorie C, sans condition obligatoire de diplôme mais titulaire de préférence du BAFA et justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine de compétences ;
 - **Un agent contractuel, au sein du Service Entretien Restauration Enfance Education, pour assurer les fonctions de cuisinier**, par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, justifiant au minimum, pour le poste de cuisinier d'un CAP et d'une expérience professionnelle ;
 - **Un agent contractuel au sein du Service Entretien Restauration Enfance Education, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent de restauration**, par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C,
 - **Un agent contractuel au sein du Service Entretien Restauration Enfance Education, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien**, par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C,
 - **Un agent contractuel au sein du Service Entretien Restauration Enfance Education, pour assurer les fonctions d'adjoint au Responsable**, par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C,
 - **Un agent contractuel au sein du service de Police Municipale pour assurer les fonctions d'accueil et de secrétariat**, par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C,

- **Un agent contractuel au sein des services administratifs de la Mairie pour assurer les fonctions de chargé de communication**, par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C,
- **Un agent contractuel au sein des services administratifs de la Mairie pour assurer les fonctions de Responsable du service Accueil/Etat-Civil/Funéraire**, par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie B,
- **Un agent contractuel au sein des services administratifs de la Mairie pour assurer les fonctions de Responsable du secrétariat Général**, par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, relevant de la catégorie A,
- **Neuf agents contractuels, au sein des Services Techniques, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques (dont plomberie) (1), d'agent d'entretien des espaces verts (3), de référent stades (1), d'agent polyvalent des bâtiments (1), d'agent d'entretien de la voirie/propreté (2) d'agent d'entretien de la voirie/ conducteur poids lourd (1) par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, justifiant au minimum, pour le poste de conducteur, des permis nécessaires à la conduite des véhicules type Epareuse/Balayeuse/Tractopelle et tracteur de plus de 50 CV (si CACES), et d'une expérience professionnelle dans les domaines de compétences précités.**
- **Un agent contractuel au sein des Services Techniques pour assurer les fonctions d'Adjoint au Responsable des Services Techniques**, par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, relevant de la catégorie B,

➤ **Dit que :**

- La rémunération des agents contractuels ci-dessus cités, sera fixée sur la base des grilles indiciaires en vigueur relevant des grades des cadres d'emplois suivants :
 - Attachés territoriaux
 - Rédacteurs territoriaux
 - Adjoints administratifs territoriaux
 - Techniciens territoriaux
 - Adjoints techniques territoriaux
 - Adjoints territoriaux d'animation
- Certains agents contractuels, compte tenu de la spécificité de leurs fonctions, seront le cas échéant, amenés à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires, qui pourront leur être rémunérées sous formes d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et/ou d'Heures Supplémentaires de Travail de Dimanches et Jours fériés.

- Madame le Maire est autorisée, le cas échéant, à verser à ces agents contractuels, qui utilisent leur véhicule personnel pour effectuer les déplacements professionnels inhérents à leurs fonctions et aux besoins de service, des indemnités kilométriques, conformément aux délibérations en vigueur dans la collectivité, relatives aux frais occasionnés par les déplacements des agents communaux,
 - Madame le Maire est chargée du recrutement de ces agents contractuels et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement avec eux, dans la limite réglementaire d'une durée de douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs.
 - Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission, de la présente délibération au contrôle de légalité,
 - Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, Chapitre 012,
- **Approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – ANNÉE 2020

(Délibération ponctuelle- l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS

N° 07 – 18 – Réf. : MC

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction
Publique Territoriale, et notamment ses Article 3-2 et 34,

Vu la délibération de principe n° 02-02 en date du 08/04/2015 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, au titre de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les délibérations n° 07-13 du 14/12/2018, n° 03-14 du 25/09/2019 et n° 04-31 du 15/04/2019 portant création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité au titre de l'année 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'à la demande du Trésor Public en date du 4 mai 2018, il convient de délibérer désormais pour toutes les créations d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité au titre d'une année ;

Considérant qu'il convient dès lors de maintenir des postes de contractuels déjà pourvus en 2019 (pour assurer la continuité des contrats) et d'anticiper les besoins imminents et futurs pour l'année 2020 ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activité lié à la saisonnalité et afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services communaux, il y a lieu de créer quarante-quatre (44) emplois non permanents (ci-dessous énumérés) pour un accroissement saisonnier d'activité, dont quarante à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et deux à temps non

complet, à raison de 17.50 heures hebdomadaires -dont six stagiaires BAFA- dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à savoir par le biais d'un contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs :

- Un (1) Attaché Territorial (catégorie A)
- Un (1) Rédacteur Territorial (catégorie B)
- Trois (3) Adjoint administratifs territoriaux (catégorie C)
- Un (1) Technicien Territorial (catégorie B)
- Dix (10) Adjoint territoriaux d'animation (catégorie C)
- Seize (17) Adjoint techniques territoriaux (catégorie C)
- Deux (2) Gardiens de police municipale (catégorie C)
- Trois (3) Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie B)
- Six (6) stagiaires BAFA positionnés sur des contrats saisonniers rémunérés au forfait journalier dans le cadre d'un stage pratique,

Conformément à la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 (décret 2016-33 du 20/01/2016) du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la liste des pièces justificatives afférentes à leurs dépenses, et pour faire suite à la demande du Trésorier Principal d'Audenge alertant sur la nécessité de délibérer ponctuellement dans le cadre de la création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, et ce en dépit d'une délibération de principe autorisant ce type de recrutements ;

Considérant les besoins de personnel pour l'année 2020, compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité des services,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer des missions afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services publics (services administratifs, service police municipale, services techniques, service entretien restauration enfance éducation, service culture et vie locale...) :

Considérant les travaux menés par les Commissions « Finances – Intercommunalité – Marchés publics » et « Ressources Humaines – Dialogue social - Administration Générale » réunies respectivement le 6 décembre 2019,

Sur la proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de créer **quarante-quatre (44)** emplois non permanents, pour un accroissement saisonnier d'activité dont trente-six à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, deux à temps non complet à raison de 17.50 hebdomadaires et six stagiaires BAFA positionnés sur des contrats saisonniers rémunérés au forfait journalier dans le cadre d'un stage pratique, et de procéder au recrutement de :
 - 21 postes créés pour les besoins spécifiques liés à la saison estivale et/ou les petites vacances scolaires :
 - **Trois agents contractuels, au sein du Service Culture et Vie Locale, pour assurer les fonctions de surveillant de baignade**, par référence au cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, justifiant au minimum de la possession du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A). Toutefois, le chef de poste sera de préférence titulaire du Brevet d'Etat d'Educateurs Sportif

des Activités de Natation (B.E.E.S.A.N). Une expérience professionnelle de Surveillant de Baignade sera également exigée.

- **Trois agents contractuels au sein du Service Culture et Vie Locale, pour assurer les fonctions d'Animateur sportif polyvalent**, dans le cadre de l'opération CAP33, par référence au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, justifiant au minimum de la possession d'un Brevet d'État d'Éducateur Sportif ou d'un niveau équivalent sanctionné par un diplôme d'études supérieures universitaires : DEUG ou LICENCE STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives) par exemple. Une expérience professionnelle d'Animateur Sportif sera également exigée ;
 - **Trois agents contractuels au sein des services techniques, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts et d'agent de propreté de la ville,**
 - **Six stagiaires BAFA au sein des ALSH élémentaire et maternel (Service Entretien Restauration Enfance Education), rémunérés sur la base d'un forfait journalier, dans le cadre d'un stage pratique,**
 - **Deux agents contractuels au sein du Service Entretien Restauration Enfance Education, au sein des ALSH maternel et élémentaire, pour assurer les fonctions d'animateur**, par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, relevant de la catégorie C, sans condition obligatoire de diplôme mais titulaire de préférence du BAFA et justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine de compétences ;
 - **Deux agents contractuels au sein du Service Jeunesse, pour assurer les fonctions d'animateur**, par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, relevant de la catégorie C, sans condition obligatoire de diplôme mais titulaire de préférence du BAFA et justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine de compétences ;
 - **Deux agents contractuels au sein du Service de Police Municipale pour assurer des missions d'assistant temporaire de Police Municipale**, par référence au cadre d'emplois des agents de police municipale, sous réserve d'être agréés par le Préfet et le Procureur de la République ;
- 23 postes créés en parallèle des postes créés en Accroissement Temporaire d'Activité (alternance des contrats saisonniers et des contrats d'accroissement temporaire d'activité sur une année)
- **Un agent contractuel au sein du Service Culture et Vie Locale, pour assurer les fonctions d'animateur et d'éducateur sportif** par référence au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, relevant de la catégorie C, justifiant au minimum de la possession d'un Brevet d'État d'Éducateur Sportif ou d'un niveau équivalent sanctionné par un diplôme d'études supérieures universitaires et/ou d'une expérience professionnelle,

- **Un agent contractuel au sein du service Culture et Vie Locale, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent** par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C justifiant au minimum d'une expérience professionnelle,
- **Trois agents contractuels au sein du Service Entretien Restauration Enfance Education, pour assurer les fonctions d'animateur au sein des ALSH maternel et élémentaire,** par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, relevant de la catégorie C, sans condition obligatoire de diplôme mais titulaire de préférence du BAFA et justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine de compétences,
- **Un agent contractuel, au sein du Service Entretien Restauration Enfance Education, pour assurer les fonctions de cuisinier,** par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, justifiant au minimum, pour le poste de cuisinier d'un CAP et d'une expérience professionnelle,
- **Un agent contractuel au sein du Service Entretien Restauration Enfance Education, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent de restauration,** par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C,
- **Un agent contractuel au sein du Service Entretien Restauration Enfance Education, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien,** par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C,
- **Un agent contractuel au sein du Service Entretien Restauration Enfance Education, pour assurer les fonctions d'adjoint au Responsable,** par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C,
- **Un agent contractuel au sein du service de Police Municipale pour assurer les fonctions d'accueil et de secrétariat,** par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C,
- **Un agent contractuel au sein des services administratifs de la Mairie pour assurer les fonctions de chargé de communication,** par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C,
- **Un agent contractuel au sein des services administratifs de la Mairie pour assurer les fonctions de Responsable du service Accueil/Etat-Civil/Funéraire,** par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie B,
- **Un agent contractuel au sein des services administratifs de la Mairie pour assurer les fonctions de Responsable du secrétariat**

Général, par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, relevant de la catégorie A,

- **Neuf agents contractuels, au sein des Services Techniques, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques (dont plomberie) (1), d'agent d'entretien des espaces verts (3), de référent stades (1), d'agent polyvalent des bâtiments (1), d'agent d'entretien de la voirie/propreté (2) d'agent d'entretien de la voirie/ conducteur poids lourd (1)** par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, justifiant au minimum, pour le poste de conducteur, des permis nécessaires à la conduite des véhicules type Epareuse/Balayeuse/Tractopelle et tracteur de plus de 50 CV (si CACES), et d'une expérience professionnelle dans les domaines de compétences précités,
 - **Un agent contractuel au sein des Services Techniques pour assurer les fonctions d'Adjoint au Responsable des Services Techniques**, par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, relevant de la catégorie B.
- **Dit que :**
 - La rémunération des agents contractuels ci-dessus cités, sera fixée sur la base des grilles indiciaires en vigueur relevant des grades des cadres d'emplois suivants :
 - Attachés territoriaux
 - Rédacteurs territoriaux
 - Adjoints administratifs territoriaux
 - Techniciens territoriaux
 - Adjoints techniques territoriaux
 - Adjoints territoriaux d'animation
 - Agents de Police municipale
 - Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
 - Les stagiaires sont rémunérés sur la base d'un forfait journalier, dans le cadre d'un stage pratique,
 - Certains agents contractuels, compte tenu de la spécificité de leurs fonctions, seront amenés à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires, qui pourront leur être rémunérées sous formes d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et/ou d'Heures Supplémentaires de Travail de Dimanches et Jours fériés.
 - Madame le Maire est autorisée, le cas échéant, à verser à ces agents contractuels, qui utilisent leur véhicule personnel pour effectuer les déplacements professionnels inhérents à leurs fonctions et aux besoins de service, des indemnités kilométriques, conformément aux délibérations en vigueur dans la collectivité, relatives aux frais occasionnés par les déplacements des agents communaux,
 - Madame le Maire est chargée du recrutement de ces agents contractuels et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement avec eux, dans la limite réglementaire d'une durée de six mois sur une même période de douze mois consécutifs.

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission, de la présente délibération au contrôle de légalité,
- Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, Chapitre 012,
- **Approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : INDEMNISATION DES CONGES PAYES NON PRIS PAR DES AGENTS PUBLICS POUR CERTAINES SITUATIONS PARTICULIERES

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS

N° 07 – 19 – Réf. : MC

Madame le Maire rappelle que si la réglementation française a bien admis le report des congés annuels des agents publics en cas de maladie, elle n'a néanmoins pas encore consacré le principe de l'indemnisation des congés annuels non pris du fait de la maladie, en cas de fin de relation de travail (retraite et décès).

En effet, aux termes de l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires, « *un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice* ».

Toutefois, la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a posé une exception en cas de fin de relation de travail. En effet, l'agent doit être mis à même de poser ses congés annuels avant la fin de la relation de travail, à défaut de quoi, sous certaines conditions, ses congés doivent lui être indemnisés.

Ainsi, deux situations doivent être envisagées :

- les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait de la maladie avant l'admission à la retraite (*les congés de l'année d'admission à la retraite et les congés acquis au titre du droit de report, soit un total de 2 ans de droit au maximum*),
- et les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait de son décès : en l'espèce, lorsque la relation de travail prend fin en raison du décès de l'agent, le droit à des congés annuels payés acquis donne droit à une indemnité financière pour les ayants-droit.

En conséquence, le droit communautaire primant sur le droit national, cette jurisprudence pourrait trouver à s'appliquer. Cependant, à ce jour, aucune disposition législative et réglementaire en droit français ne prévoit les modalités d'application et de calcul permettant le versement de cette indemnité compensatrice des congés annuels non pris du fait de la maladie concernant un agent partant à la retraite et en cas de décès.

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a ainsi reconnu le droit à indemnisation :

- à un fonctionnaire mis à la retraite sans avoir pu prendre ses congés du fait de sa maladie,
- aux ayants droits d'un agent décédé, en vertu de l'article 7 de la directive européenne du 4 novembre 2003, selon lequel le droit au congé annuel payé ne doit pas s'éteindre « *sans donner droit à une indemnité financière au titre des congés non pris, lorsque la relation de travail prend fin* ».

Le Conseil d'Etat a également jugé qu'il appartient à la collectivité employeur initial de verser une indemnité compensatrice de congés annuels payés non pris pour cause de maladie, au moment d'une mutation. Il reconnaît ainsi que l'agent recruté par une nouvelle collectivité se trouve dans une situation de fin de relation de travail par rapport à l'employeur initial. De ce fait, le paiement d'une indemnité compensatrice en raison des congés annuels non pris pour cause de congé de maladie est justifié.

Une indemnisation théorique maximale issue de la jurisprudence européenne est fixée à 20 jours de congés annuels par période de référence (*année civile ou année scolaire selon les cas de figure*), pour 5 jours de travail par semaine, déduction faite des éventuels congés annuels déjà pris (*correspondant à la durée minimale, imposée par le droit de l'Union européenne, de 4 semaines de congés annuels*),

Quant à la période de report admissible (*pour les congés dus au titre des années écoulées*), elle est limitée à 15 mois.

S'agissant des modalités pratiques de calcul de l'indemnisation, il est proposé de retenir les modalités de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, l'indemnité compensatrice est égale au 1/10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, ramenée à proportion des congés restant dus.

Vu la Directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003 du Parlement européen et du Conseil concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la Circulaire du 22 mars 2011 n° BCRF 1104906C relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels : application du décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat - FPE

Vu la Circulaire du 8 juillet 2011 NOR COTB1117639C relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux - FPT

Considérant les travaux menés par les Commissions « Finances – Intercommunalité – Marchés publics » et « Ressources Humaines – Dialogue social - Administration Générale » réunies respectivement le 6 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à :
 - verser une indemnité compensatrice de congés non pris, par dérogation à l'article 5 du décret n° 88-145 susvisé :
 - à un agent mis à la retraite sans avoir pu prendre ses congés du fait de sa maladie,
 - aux ayants droits d'un agent décédé, en vertu de l'article 7 de la directive européenne du 4 novembre 2003,

- à un agent muté, sans avoir pu prendre ses congés du fait de la maladie,
 - prendre toute décision nécessaire à sa mise en œuvre.
- ✓ **Précise** que l'indemnité compensatrice sera égale au 1/10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, ramenée à proportion des congés restant dus, dans la limite de 20 jours par année concernée,
- ✓ **Dit que** les crédits nécessaires sont et seront inscrits chaque année au Budget Primitif, Chapitre 012,
- ✓ **Approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Intervention :

Mme AURIENTIS : « Il y a la jurisprudence de la Cour Européenne qui a posé une exception parce que normalement, un congé non pris, ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice. Mais il y a une exception, par exemple pour l'agent qui est en arrêt longue maladie et qui décède au cours de cette maladie. Ces ayants-droits vont avoir droit à une indemnisation. Également, un agent en arrêt maladie qui va partir à la retraite sans avoir repris le travail, aura également droit au paiement de ses congés puisqu'il n'aura pas pu les prendre. C'est une pratique ; heureusement, la situation ne se présente pas tous les jours, mais à chaque fois qu'elle s'est présentée, la Municipalité a indemnisé l'agent en question. A présent, la trésorerie nous demande de délibérer. »

OBJET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECOURS A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS

N° 07 – 20 – Réf. : MC

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Intervention :

Mme AURIENTIS : « Vous savez que l'on a déjà un partenariat avec le CDG. Il nous propose un nouveau service, qui est cet accompagnement pour les agents qui cherchent une reconversion professionnelle. »

Ce type d'accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel visant à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de six mois, pour une durée totale pouvant varier entre trente et quarante heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande d'accompagnement fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Gironde, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre l'accompagnement de manière effective.

Le coût facturé par accompagnement est calculé par l'application d'un taux horaire de 45 € (taux fixé par délibération du 19 juin 2019 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde) au nombre d'heures consacrées par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre trente heures minimum et quarante heures maximum).

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Considérant les travaux menés par la Commission « Ressources Humaines – Dialogue social - Administration Générale » réunie le 6 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de pouvoir recourir si nécessaire à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention-cadre, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission, dont teneur du projet figure en annexe de la présente délibération et d'éventuels avenants,
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au Budget Primitif, Chapitre 012 du personnel
- **Approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions :

Mme le Maire : « Je voulais simplement dire que nous avons pris les 2 dernières délibérations également au niveau du CCAS. »

Mme AURIENTIS : « Oui, absolument. »

Mme le Maire : « Comme ça, il y a une uniformité de traitement entre les agents du CCAS et ceux de la Mairie. »

OBJET : RENOUVELLEMENT AU SYSTEME DE CERTIFICATION FORESTIERE PEFC

Rapporteur : François DELATTRE

N° 07 – 21 – Réf. : ALN

Le Maire expose au Conseil que la Commune de Lanton adhère à la certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) depuis la délibération n°10-11 du 26 novembre 2003.

Il est nécessaire aujourd'hui pour la Ville de réadhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le présent renouvellement sera d'une durée de 5 années.

Intervention :

M. DELATTRE : « Pour info, ça a un coût de 1 540 € pour 5 ans, soit 308 € par an. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Réadhère** à PEFC Nouvelle-Aquitaine, règle la cotisation correspondante et accepte que cette adhésion soit rendue publique,
- **S'engage** à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,
- **S'engage** à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents inhérents à la présente délibération,
- **Approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Intervention :

M. DELATTRE : « Cette certification nous l'avons grâce à l'adhésion à l'ONF, ça nous la donne directement. Je trouve que c'est bien. »

Mme DEGUILLE : « Il a été dit, il n'y a pas très longtemps, que quelqu'un voulait épandre des résidus de méthanisation. Ça ne gêne pas dans cette certification ? »

Mme le Maire : « Nous sommes montés au créneau et ça a été annulé. »

Mme DEGUILLE : « D'accord, mais au moment où ils y ont pensé, on avait déjà cette certification, ça ne les gênait pas ? »

Mme le Maire : « Écoutez, j'ai regardé toutes les communes où il devait y avoir ce genre d'épandage. Et apparemment cette opération n'avait pas été très réfléchie puisqu'il avait été prévu des épandages même au niveau des cours d'eau ! »

Inaudible

Mme le Maire : « Et le projet a été abandonné. »

Mme DEGUILLE : « A un moment donné, il y a des certifications et il y a quelqu'un qui a une idée comme ça, oh ben tient, on va mettre des trucs-là qui sont en contradiction complète avec les certifications ! »

Mme le Maire : « C'est pour ça que tous les Maires des communes concernées, sont montés au créneau et on a obtenu l'annulation de cette opération. »

Mme DEGUILLE : « Parce qu'il y a quelque chose qui se construit sur le sud bassin d'après ce que j'ai compris, donc il va bien falloir les mettre quelque part. »

Mme le Maire : « On ne va pas ouvrir le débat maintenant : le problème, ce n'est pas le digestat, c'est ce qu'on mélange dedans. C'est là qu'il faut être vigilant. »

OBJET : SUBVENTIONS ASSOCIATION 2019 – COMPLÉMENT N°2

Rapporteur : Olivier CAUVEAU

N° 07 – 22 – Réf. : ALN/CB

La Commune a reçu de nouvelles demandes de subvention après l'approbation du budget. Il s'agit de l'APPEL (Association des Parents pour les Ecoles de Lanton), du Cercle Généalogique du Bassin d'Arcachon et de l'Association du Personnel de la Mairie.

Le Conseil Municipal propose d'attribuer pour cette année, sur les crédits non encore affectés, les subventions aux associations citées ci-dessous :

- | | |
|---|-------|
| - Association des Parents pour les Ecoles de Lanton
<i>Achat de sapins pour la Commune</i> | 512 € |
| - Association Cercle Généalogique du Bassin d'Arcachon
<i>Participation pour une prestation d'un agent SSLAP lors d'un forum</i> | 100 € |
| - Association du Personnel de la Mairie de Lanton
<i>Participation pour l'organisation d'un Loto</i> | 350 € |

Intervention :

M. CAUVEAU : « Et également l'association du Personnel de la Mairie de Lanton, pour une somme de 350 €, et pour tout vous dire, c'est le gros lot de leur loto. »

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 avril et du 10 juillet 2019 :

- n° 04-17 relative au vote du B.P. 2019,
- n° 04-26 relative à l'attribution de subvention aux associations.
- n° 05-08 relative aux subventions 2019 – ajout d'associations
- n° 06-15 relative aux subventions associations 2019 – complément

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » et la Sous-Commission « Associations – Sports » réunies respectivement les 6 et 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** ces subventions pour un montant total de 962 €, telles que précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2019 ;
- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Intervention :

M. BILLARD : « C'est le gros lot du loto ? »

M. CAUVEAU : « C'est ce qui m'a été confirmé. »

M. BILLARD : « Celui de vendredi ? »

M. CAUVEAU : « Tout à fait. Il reste des tickets, tu peux y aller. »

OBJET : ORGANISATION D'ACTIVITÉS DE LOISIRS DANS LE CADRE DE CAP 33 – CAP 33 JUNIORS – CAP 33 PETITES VACANCES – OBJECTIF NAGE – ANNÉE 2020

Rapporteur : Olivier CAUVEAU

N° 07 – 23 – Réf. : JG

CAP33 est une opération initiée par le Département de la Gironde et déclinée sur la commune de Lanton. Cette opération fédératrice, socialisante et diversifiée favorise la pratique sportive libre pour tous.

Ainsi, CAP33 s'adresse aux adultes et aux enfants souhaitant découvrir ou pratiquer de nombreuses disciplines sportives et / ou artistiques de manière conviviale. L'objectif est de se faire plaisir sans contraintes, en vacances ou après une journée de travail.

Comme les années précédentes, il est proposé de reconduire :

- **du 1^{er} juillet au 31 août 2020 :**
 - CAP33 : pour familles et adolescent.e.s de plus de 15 ans
 - CAP33 Juniors : enfants de 10-14 ans non accompagnés
 - Objectif Nage : destiné en priorité aux enfants âgés de 7 à 13 ans (adolescent.e.s et adultes sous conditions) qui souhaitent acquérir les bases nécessaires à l'autonomie et à l'aisance en milieu aquatique et ainsi prévenir les risques de noyade et envisager l'apprentissage de la nage
- **Lors des vacances scolaires 2020 (sauf Noël) :**
 - CAP33 Petites Vacances : adultes et juniors

Intervention :

M. CAUVEAU : « Le but de la manœuvre est simple, c'est juste de renouveler la convention qui nous lie avec le Département, pour l'organisation de CAP 33. »

Pour l'ensemble de ces opérations, les programmes des animations seront réalisés par les services de la Commune, en lien avec ceux du Conseil Départemental.

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » et la Sous-Commission « Associations – Sports » réunies respectivement les 6 et 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le renouvellement des programmes « CAP33 2020 », « CAP33 Juniors », « CAP33 Petites Vacances » et « Objectif Nage » comme définis ci-dessus
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à :
 - engager l'ensemble des moyens matériels, humains et financiers pour assurer le succès de cette opération
 - signer toutes les conventions notamment de partenariat avec le Conseil Départemental et Drop de Béton
 - encaisser les recettes sur la régie « Manifestations Culturelles et Sportives » le cas échéant
- **dit** que les dépenses et les aides financières des différents partenaires seront inscrites au Budget Primitif Principal 2020 ;
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Question écrite :

Interventions :

Mme le Maire : « Mme DEGUILLE, vous nous aviez posé une question écrite à laquelle je vais répondre. Une question qui porte sur le logement communal de Taussat situé à la poste. »

Mme DEGUILLE : « Je peux la lire la question ? »

Mme le Maire : « Oui, relisez la question si vous voulez. »

Mme DEGUILLE : « A Taussat, l'ancien local communal de la Poste est occupé de manière permanente et sur une longue période par le bureau de vente du promoteur immobilier FINANCIÈRE LW. Sauf erreur, cette occupation d'un bâtiment public n'a pas fait l'objet d'aucune information au conseil municipal. En conséquence, vous voudrez bien nous préciser les modalités de cette occupation, convention, montant du loyer, assurance du local, modalité de restitution du bien ? »

Mme le Maire : « Je vous remercie Mme DEGUILLE. Je vous confirme bien que le local est actuellement occupé par la SCCV Taussat. Contrairement à ce que vous soutenez, l'occupation de ce bâtiment a fait l'objet d'une délibération. La délibération n° 04-09 qui a été adoptée à la majorité par le conseil municipal le 1^{er} juin 2018, donc je vous prie de bien vouloir vous y reporter. En effet, le conseil municipal a décidé d'autoriser, je cite " Le preneur à lancer sa commercialisation avec la mise à disposition gratuite de l'ancien bureau de poste." C'est une délibération à laquelle vous avez voté contre, d'ailleurs je vous le rappelle, par procuration. C'est peut-être pour cela que vous ne vous en souvenez pas. Il n'y a pas de problème, au demeurant, vous avez bien voté le PV du 1^{er} juin sur lequel ce sujet était clairement affiché. »

Mme DEGUILLE : « C'est pour ça que j'avais marqué sauf erreur. »

Mme le Maire : « Voilà. Je vous remercie Mesdames, Messieurs ... »

Une personne dans le public prend la parole : Inaudible.

Mme le Maire : « Les élus oui, peuvent parler, pas vous et je vais vous dire Monsieur pourquoi : parce que le conseil municipal n'est pas fermé. »

Personne du public : Inaudible.

Mme le Maire : « Non, non monsieur, c'est la règle. »

Personne du public : Inaudible.

Mme le Maire : « Monsieur, on est dans un conseil municipal, le public ne prend pas la parole. Il faut clôturer le conseil auparavant. »

Personne du public : Inaudible.

Mme le Maire : « Ce n'est pas grave Monsieur, pour l'instant je vous demande de vous taire et puis je vous donnerai la parole tout à l'heure, quand on aura clôturé. Un conseil municipal en période préélectorale, n'est pas une tribune politicienne. Ce n'est pas fait pour ça. »

Personne du public : Inaudible.

M. BILLARD : « Je peux poser 2, 3 questions ? La première question, j'aimerais avoir quelques éclaircissements sur la coupe rase qui se fait actuellement à côté de la chapelle Sainte Bernadette ? Alors, je sais que le terrain appartient au Diocèse mais est-ce qu'une demande a été faite ou au moins une déclaration préalable ? »

Mme le Maire : « Effectivement le Père VAREILLE m'a téléphoné, pour tout vous dire, aujourd'hui même. Mais c'est une propriété privée. »

M. BILLARD : « Je suis d'accord avec vous mais à mon avis, ces arbres avaient beaucoup plus que 15 ans. Il n'y a pas des déclarations à faire quand on doit couper des pins ou des arbres qui ont plus de 20 ou 30 ans sur une commune ? »

Mme le Maire : « Ce n'est pas à nous de la faire. Il n'y a eu de déclaration. »

M. BILLARD : « Là, en l'occurrence ça ne changera plus rien au problème puisque les arbres sont coupés Mme le Maire. »

Mme le Maire : « De toute façon, ce n'est pas la commune qui donne l'autorisation de déboisement. »

M. BILLARD : « Il y avait deux arbres qui étaient tombés mais là, apparemment, ils ont coupé tous les pins qui restaient. »

Inaudible.

M. BILLARD : « Enfin, ils avaient passé 3 tempêtes. Ils ont passé Lothar et Martin, Klaus, Xynthia et là, il y a eu qu'un coup de vent. »

Inaudible.

M. BILLARD : « Et la deuxième question, qui vient en lien avec ça justement, c'était par rapport à la tempête Amélie, parce que je peux me permettre d'en parler, j'étais présent sur le terrain ce jour-là. »

Mme le Maire : « Et on vous en sait gré. »

M. BILLARD : « Sans créer de polémique ni quoique ce soit, je voulais juste revenir par rapport à ce que j'ai vécu sur cette journée. Et savoir comment se fait-il qu'on en était arrivé à une situation où on avait qu'un agent des services techniques le jour de la tempête. Je suis un peu étonné parce que je vous ai vu, à grand renfort de com, nous présenter un PCS qui était magnifique. Moi qui étais conseiller délégué, j'aurais voulu faire la même chose. Donc, je suis assez stupéfait de voir qu'avec un PCS qui a été, apparemment, très bien organisé, le jour de ladite tempête, on s'est retrouvé avec un seul agent, pas d'engin à disposition. On en sourit M. DEVOS... »

M. DEVOS : « On était ensemble. »

M. BILLARD : « Je sais mais c'est pour ça, que je dis ça. On s'est retrouvés face à des situations quand même, un peu délicates. »

Mme le Maire : « Tous les élus étaient sur le terrain. Je ne peux pas répondre à votre question. Je la poserai à la direction des services. Je vous propose de me faire une demande écrite et je vous répondrai la prochaine fois. Je vous remercie. »

M. DE OLIVEIRA : « M. BILLARD, c'est vrai que votre présence a été très intéressante. »

M. BILLARD : « C'est normal. »

M. DE OLIVEIRA : « Si je crois me rappeler, à midi on avait libéré tous les accès. »

M. BILLARD : « Ah non, le boulevard de la Plage, il n'était pas dégagé à Taussat. »

M. DE OLIVEIRA : « Non, mais rappelez-vous, vous étiez présent. Rappelez-vous s'il vous plaît qu'il y avait un câble électrique. Et vous savez très bien que lorsqu'il y a un câble électrique, on ne peut pas toucher les arbres ! Vous êtes en train de dire ne pas vouloir faire de polémique. Excusez-moi, vous êtes en train de la faire ! »

M. BILLARD : « Dites-moi comment à midi et demi, on n'est pas capable d'avoir du personnel adéquat ou alors appeler les gens pour avoir ... »

M. DE OLIVEIRA : « Écoutez, si j'avais voulu, j'aurais pu très bien prendre cet engin. On n'en a pas eu besoin. On ne pouvait pas dégager cet arbre. »

M. BILLARD : « Aider, je veux bien mais de là, à conduire l'engin communal ! Il y a quand même du personnel normalement. »

M. DE OLIVEIRA : « Écoutez, je vous l'ai dit, on n'en avait pas besoin, c'est tout ! »

Mme le Maire : « On va clôturer pour ne pas polémiquer, j'attends une question écrite. »

M. DE OLVEIRA : « On a réussi à libérer tous les axes principaux, c'était le but. Et à midi et demi, vous étiez présent, vous l'avez bien vu, tous les axes étaient accessibles. »

M. BILLARD : « ... Il n'était pas accessible boulevard de la plage, vous le savez très bien puisque vous avez attendu le lundi, d'avoir du personnel pour pouvoir intervenir sur certaines missions. Là où je vous rejoins, les voies principales étaient dégagées. Je suis d'accord avec vous, on est même montés jusqu'à Blagon. Je voulais juste avoir des explications et savoir si à l'heure d'aujourd'hui, vous avez pris en compte ce qui s'est passé. Et si à l'heure d'aujourd'hui, il y a des mesures qui étaient en place. Je n'ai pas l'impression puisque vous avez l'air de dire que vous attendez mon courrier pour pouvoir répondre aux questions. »

Mme le Maire : « Bien, j'attends votre courrier, ça évitera de polémiquer. Je donnerai des réponses claires, nettes et précises. »

M. BILLARD : « La troisième, je suis surpris de vous avoir vu faire démolir par les services techniques, les cabanes à Taussat. »

Mme le Maire : « Ce ne sont pas les services techniques ! »

M. BILLARD : « Parce que M. EYMAT, il ne travaille pas pour les services techniques Mme le Maire ? »

Mme le Maire : « Il est venu terrasser. »

M. BILLARD : « J'étais sur place. »

Mme le Maire : « Je vous réponds, M. EYMAT est venu terrasser de façon à remblayer pour que ce soit propre. Nous avons fait détruire les cabanes de Taussat par une société spécialisée. Nous avons l'audit qui est à votre disposition parce que le réemploi du bois était impossible, il y avait des champignons lignivores et de nombreux des parasites. »

M. BILLARD : « Pour les cabanes je n'en discute pas Mme le Maire. Là où je suis surpris, vous le dites-vous-même, vous avait fait appel à un prestataire, mais moi, je vous le dis parce que je me suis rendu sur place. »

Mme le Maire : « Et alors, où est le problème ? »

M. BILLARD : « M. EYMAT a bien travaillé, je peux vous dire qu'il était encore là à 5 heures, pas plus tard que mardi. »

Mme le Maire : « Il fait le terrassement et sécurisé les lieux. D'ailleurs, c'est M. DUCHEMIN qui m'a dit " Mme le Maire, demain tout sera net, tout sera propre et se sera sécurisé." Voilà pourquoi, il a fini le travail. »

La séance est levée à 20 H 17.